

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES**

**MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES (MEPA)
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

VERSION FINALE – FEVRIER 2019



**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar
Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92
Fax: 33 822 25 08**

SOMMAIRE

o. Synthèse.....	5
o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
o.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	7
1. Contexte et objectifs de la mission	11
1.1. Contexte	11
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	11
2. Environnement des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	13
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	13
3.1.1. Présentation du Ministère	13
3.1.2. Commission des marchés (composition, CTE).....	14
3.1.3. Cellule de passation de marchés.....	14
3.1.4. Personne responsable du marché	15
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	175
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	185
Plan de passation des marchés	185
Avis général de passation des marchés.....	16
3.1.7. Archivage des dossiers.....	186
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	186
3.2.1. Echantillon	186
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables	197
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	208
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP.....	19
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	22
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	26
3.2.5. Marchés conclus par PI	26
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini. 29
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	33
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	38
3.2.9. Avenants.....	39
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	39
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	39
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	Erreur ! Signet non défini. 40
3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	Erreur ! Signet non défini. 41
3.4.1. Sélection.....	Erreur ! Signet non défini. 41



3.4.2. Travaux Effectués.....	Erreur ! Signet non défini.	41
3.4.3. Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.	42
4. Synthèse des non conformités et recommandations		43
5. Suivi des recommandations antérieures.....	Erreur ! Signet non défini.	56
6. Statistiques des anomalies.....		57
7. Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.	60
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante		60
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante		60
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO		60
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO		60
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR		63

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MEPA	Ministère de l'Élevage et des productions Animales
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) financés sur ressources internes et externes pour la gestion 2017. Les marchés examinés ont été sélectionnés par les soins du Cabinet, parmi ceux qui sont passés en 2017 par l'autorité contractante.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

→ Sur la Commission des marchés :

- a.** La preuve de la transmission de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés n'a pas été fournie en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la Commission des marchés des AC, pris en application de l'article 36-1 du CMP ;

→ Sur la Cellule de passation des marchés :

- a.** La preuve de la transmission de l'acte de nomination des membres de la Cellule des marchés n'a pas été fournie en violation de l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des AC, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;
- b.** Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés cumule sa fonction avec celle de Conseiller juridique, tâche non liée à la passation des marchés en violation de la circulaire n°0039 du 12/12/2012 PM. ;
- c.** Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n°00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;
- d.** La Cellule de Passation des Marchés n'a pas produit le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés pour l'exercice 2017 en violation de l'article cité plus haut ;
- e.** Le modèle de rapport trimestriel validé par l'ARMP et téléchargeable sur le portail n'a pas été utilisé dans l'élaboration des rapports trimestriels.

→ Personne responsable des marchés :

- a.** *Le Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipeement est désigné par note de service n°2821 MEPA/CAB/CJ du 23/12/2016 personne responsable de marchés pour certaines catégories de marchés sans précision des montants alors qu'il est membre titulaire de la commission du service maître d'œuvre (Cabinet) suivant note de service n°0539/MEPA/CAB/CJ du 06 Mars 2017 ; les tâches de personne responsable des marchés sont incompatibles avec celles de membres de la commission ;*



Sous réserve des points évoqués ci-avant, la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés a été moyennement satisfaisante au titre de la gestion 2017.

Mamina CAMARA


o.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	POPULATION DES MARCHES DU MEPA		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET EN POURCENTAGE		ECHANTILLON DES MARCHES EXAMINES PAR LE CABINET	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AO	10	2 506 986 470	7	2 396 140 242	70%	96%	7	2 396 140 242
AOR			0		#DIV/0!	#DIV/0!		
DRPCO	22	691 974 483	8	319 593 882	36%	46%	8	319 593 882
ED	1	12 730 000	1	12 730 000	100%	100%	1	12 730 000
AVENANT	2	48 629 624	1	39 151 220	50%	81%	1	39 151 220
PI	5	502 005 279	2	251 624 000	40%	50%	2	251 624 000
TOTAL DES MARCHES PASSES	40	3 762 325 856	19	3 019 239 344	48%	80%	19	3 019 239 344
Pourcentage	Base 100							
DRPCR	196	1 083 570 351	49	450 893 220	25%	42%	49	450 893 220
DRPCS	1	1 841 055	0	0	0%	0%		
Total des DRPCR et DRPCS	197	1 085 411 406	49	450 893 220	25%	42%	49	450 893 220
Pourcentage	Base 100							
Total des marchés	237	4 847 737 262	68	3 470 132 564	29%	72%	68	3 470 132 564
Pourcentage	Base 100							

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- Le plan de passation a été tardivement communiqué à la Direction Chargée du Contrôle des Marchés Publics le 27/01/2017 au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics fixant cette date au 1^{er} décembre;
- Les références des marchés telles qu'inscrites sur le plan de passation sont différentes de celles portées sur les dossiers d'appels d'offres;
- L'Avis Général de Passation des Marchés a été publié (le 23/12/2016) avant la communication du Plan de passation des marchés à la DCMP (le 27/01/2017) pour observations et conformités ;
- L'archivage des dossiers de marché au niveau de la cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif et le système de classement usité n'est pas en conformité avec le manuel de classement proposé par l'ARMP ;
- Aucune preuve justifiant la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents aux séances de dépouillement des offres n'a été fournie;

- f. La publication des avis d'attribution définitive sur le portail, conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP n'a pas été une règle;
- g. Aucune preuve de la réception des lettres d'invitation des candidats en l'absence de décharges ;
- h. L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'a pas été communiqué à la DCMP en violation l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP ;
- i. Les convocations des membres aux réunions de la commission ne sont pas versées au dossier pour l'ensemble des DRPCR passées en revue ;
- j. *Concernant les DRPCR, les contrats ne prévoient pas de clauses de pénalités.*
- k. L'inexistence d'un fichier de fournisseurs agréés est soulignée. Par contre, il existe des demandes d'agréments mais non accompagnées de réponses.
- l. La transmission du marché à la PRM pour signature n'est pas matérialisée ;
- m. Aucun justificatif de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'est versé au dossier;
- n. Les offres des autres candidats ne sont pas mises à notre disposition pour la quasi-totalité des dossiers passés en revue.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

❖ **Appel d'Offres Ouvert**

✎ *Marché n° T2033/17-DK Construction de 21 parcs à vaccination (Entreprise DIOP : 102 732 693 F CFA)*

- a. Le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire (15/06/2017) et la soumission à l'approbation (12/07/2017) n'a pas été respecté en violation de l'article 70 du CMP;
- b. Le marché notifié le 10/08/2017 pour une durée de 90 jours n'est pas encore réceptionné.

✎ *Marché n° F1685/17-DK Acquisition de béliers de race Ladoum (El hadj Omar KANE 111 510 000 F CFA)*

- c. La commission des marchés a dépassé le délai maximum de 15 jours requis entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché au candidat ayant l'offre la moins disante en violation de l'article 70 du CMP (date ouverture des plis 10/05/2017 ; date attribution provisoire 30/05/2017;

- d. La notification d'attribution provisoire n'est pas immédiate en violation de l'article 84 du CMP (date attribution provisoire 30/05/2017 ; date notification 15/06/2017;
- e. Le délai de livraison de 45 jours n'est pas respecté (date ordre de service 17/07/2017; date de réception 07/12/2017) et les pénalités de retard estimées à 9 450 000 F CFA n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du Code des marchés Publics.
- f. Les documents de paiement ne sont pas fournis
- ✎ *Marché relatif à l'Acquisition de matériels de transport de service et de fonctionnement en 3 lots : (lot 1 EMG UNIVERSAL AUTO 31 900 000) ; (lot 2 n° F1867/17-DK, EMG UNIVERSAL AUTO : 43 000 000) ; (lot 3 n° F1856/17-DK CAETANO FORMULA SENEGAL 8 370 000)*
- g. La garantie de bonne exécution, l'avis de publication de l'appel d'offres, le PV d'attribution provisoire et le PV de réception n'ont pas été fournis ;
- ✎ *Marché n° F2119/17-DK : Aliment de bétail 499 847 400 NMA*
- h. Une incohérence est notée au niveau de la nature de la soumission de l'attributaire qui n'est pas précisée (479 700 000 TTC ou HT).
Le PV d'attribution mentionne que c'est HTVA et le marché indique un montant de 499 847 400 TTC qui est inférieur au montant soumissionné par l'attributaire majoré des 18% de TVA.
L'ANO de la DCMP sur l'examen juridique et technique n'est pas versé au dossier.
- i. Le délai d'exécution n'est pas respecté. Le marché est notifié le 23/08/2017 pour une durée de 5 jours alors qu'il est réceptionné le 25/10/2017. Les pénalités estimées à 29 651 964 F CFA n'ont pas été calculées en violation de l'article 135 du Code des marchés Publics.
- ✎ *Marché n° F2019/17-DK Acquisition de matériels de collecte, de conservation, de transformation et de commercialisation du lait 23 823 900 SOPRODEL lots 2 et 3 / Marché n° F1673/17-DK SOMAPHY WEST AFRICA lots 1 et 4 : 87 941 987 F CFA*
- j. Le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire (09/06/2017) et la soumission à l'approbation (13/07/2017) n'a pas été respecté.
- k. Le PV de réception n'est pas versé au dossier.

❖ **Prestations Intellectuelles**

- ✎ *Marché n° C 3016/17-DK /Sélection d'un assistant au Maitre d'ouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio (CAFEC 102 000 000 F CFA)*
- l. L'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié dans le journal Vox populi n°134 du 10/05/2017 ne renseigne pas le délai de dépôt des offres ;
- m. Aucune preuve ne justifie la transmission des notes techniques aux candidats en l'absence de lettre d'information ;
- n. L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas fourni ;

❖ ***Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
(DRPCO)***

- ✎ *Marché n° F 1674/17-DK : Fourniture de matériel de collecte et de transformation de lait, de matériel de conservation et de commercialisation de lait. (SOPRODEL 47 907 105 CFA)*
- a. Le délai maximum de 07 jours entre l'ouverture des plis et la proposition d'attribution provisoire n'est pas respecté en violation de l'article 5 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du CMP (date ouverture des offres 19/04/2017 ; date attribution 05/05/2017).
- ✎ *Marché n° T2659/17-DK: Construction de 50 bergeries (ENTREPRISE DIOP 47 697 060)*
- b. Le rapport d'évaluation n'est pas mis à notre disposition.
 - c. Le délai d'exécution de 60 jours n'est pas respecté (date ordre de service 31/05/2017 ; date de réception 14/11/2017 et les pénalités de retard dans l'exécution estimées à 4 042 123 F CFA n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du Code des marchés Publics.
- ✎ *Marché n°1683/17-DK: Fournitures de matériels et outillages techniques en 2 lots (lot 1 FERMON LABO : 24 850 800) (lot 2 FERMON LABO: 22 946 870)*
- d. La notification d'attribution provisoire n'est pas immédiate (date attribution provisoire : 02/05/2017 – date notification : 16/06/2017)
 - e. Aucune preuve de la réception des lettres de notification en l'absence de décharge.
 - f. Les documents de paiement ne sont pas mis à notre disposition.
- ✎ *Marché n°F1667/17-DK Acquisition de broyeurs de fourrages 25 488 000 SOPELA SA KEUR NDIAYE*
- g. Vu l'absence de la coupure du journal justifiant la publication de l'appel d'offres, nous ne pouvons-nous assurer de la publication dans un journal à grande diffusion.
 - h. L'avis de publication de l'attribution provisoire n'est pas versé au dossier.
 - i. La notification du titulaire n'a pas été matérialisée.
 - j. Le PV de réception n'est pas fourni.

❖ ***Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
(DRPCR)***

- ✎ *Marché : Forum d'information sur la fiscalité, la compétitivité et la consommation du lait local à Kolda et à Ziguinchor (APRAMIS 14 019 993 F CFA)*
- a. Une incohérence est notée au niveau des dates : la date de notification (15/11/2017) précède la date d'ouverture des plis (16/11/2017)
- ✎ *Marché : Formation des agents cuirs et peaux (Général de Commerce et de Services 9 999 910 F CFA)*

- b. Une incohérence est notée au niveau des dates : la lettre d'invitation du 27/07/2017 mentionne le délai maximal de dépôt des offres le 16/10/2017 alors que la lettre de notification des candidats est datée le 23/08/2017.
- ✎ *Marché n° S DAGE 019 Entretien bâtiment 1 500 000 DABAKH MULTISERVICE*
- c. La lettre d'invitation n'est pas fournie.
- d. La notification définitive du marché au fournisseur n'est pas matérialisée.
- ✎ *Marché Mise à niveau du SIGEL 12 988 585 SOFT SOLUTION*
- e. La lettre d'invitation, de notification d'attribution et de non attribution n'est ni datée ni déchargée.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, les marchés ont été passés et exécutés au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de respect des dispositions du Code des marchés publics par le MEPA a été moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Expert
Quar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité Contractante

3.1.1.1 Dispositions générales

Conformément au décret n° 2014-337 du 25 mars 2014 relatif aux attributions du MEPA, le Ministre est chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la politique définie par le Chef de l'état dans le domaine de l'élevage et des productions animales. Le département a pour mission principale :

- ✚ de veiller à la prise en compte de l'élevage et du pastoralisme dans l'aménagement de l'espace rural ;
- ✚ d'assurer également l'amélioration et la protection des pâturages, de l'alimentation en eau du bétail, de la santé animale et l'amélioration génétique du cheptel ;
- ✚ d'encourager la réalisation d'infrastructures pastorales ;
- ✚ d'assurer la promotion de la stabulation comme technique d'élevage et proposer toute mesure de sécurisation du cheptel ;
- ✚ de favoriser la formation et l'encadrement des éleveurs, en vue de la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations ;
- ✚ de veiller au développement des productions animales. Il assure, à cet effet, la promotion des partenariats avec les organisations de producteurs et les organismes de financement afin de favoriser l'accroissement de l'investissement dans le secteur et la responsabilisation des organisations d'éleveurs ;
- ✚ de veiller au respect de la législation et de la réglementation dans le domaine de l'élevage, à l'appui et à l'encadrement des éleveurs et organisations professionnelles ;
- ✚ de veiller, en ce qui le concerne, à l'application de la loi d'orientation agrosylvo-pastorale et à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré.

3.1.1.2 L'organigramme du MEPA

L'organigramme du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales est composé hiérarchiquement du Ministre, du Cabinet du Ministre et des services rattachés, du Secrétariat Général, des Directions et des autres Administrations sous tutelle. Ces différentes structures sont ainsi réparties :

Cabinet et services rattachés :

- Inspection Interne ;
- Cellule de Prévention et de Lutte contre le vol de bétail ;
- Bureau de presse et d'information ;

- Bureau d'accueil du citoyen ;
- Services régionaux et départementaux de l'Elevage et des Productions animales.

Secrétariat général :

- Service des Affaires juridiques ;
- Cellule des Etudes et de la Planification ;
- Cellule de Passation des Marchés publics ;
- Bureau de la Formation professionnelle ;
- Bureau du Courrier commun.

Directions et services :

- Direction de l'Elevage ;
- Direction des Services vétérinaires ;
- Direction du Développement des Équidés ;
- Direction des Industries animales ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

Autres administrations :

- Haras national de Kébémér (HNK) ;
- Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) ;
- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) de Saint -Louis;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE) de Lagbar;
- Centre national d'amélioration génétique (CNAG) de Dahra ;
- Ranch de Dolly.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire des Marchés, la Commission des Marchés du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales mise en place au titre de l'exercice 2017 par note de service n°2747/MEPA/CAB/CJ du 19 Décembre 2016, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pape Cheikh GUEYE , Chef du Bureau Administratif et Financier Président	Madame Madame Néné Oumou DIALLO , Comptable, Présidente Suppléante
Madame Marième BA NDIAYE , Secrétaire d'Administration, Membre	Madame Mame Sana NDIAYE , Commis d'administration Membre suppléante
Le responsable du Service Maitre d'œuvre ou son représentant, Membre	

Observation

- La preuve de la transmission des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés à la DCMP n'a pas été fournie.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Au titre de l'exercice 2017, la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Elevage et des productions Animales a été mise en place par note de service n°2748/MEPA/CAB/CJ, en date du 19 Décembre 2016.

La Cellule de Passation est composée de six (6) membres ainsi nommés :

- Coordonnateur : **M. Mamadou Boye DIALLO**, Conseiller Juridique ;
- Suppléant : **M. Djiby DIOUF**, Comptable ;
- Membre : **M. Mohamadou Moustapha TALL**, Comptable ;
- Membre : **M. Seydina Ibrahima NIABALY**, Agent administratif;
- Membre : **M. Mamadou BALDE**, Agent administratif;
- Membre : **M. Ibrahima FALL**, Gestionnaire.

Le Coordonnateur et les autres membres de la cellule ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

Observation

- *La preuve de la transmission des actes de nomination des membres de la Cellule de passation des Marchés à la DCMP n'a pas été fournie.*
- *Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés du MEPA cumule sa fonction avec celle Conseiller juridique, tâche non liée à la passation des marchés en violation de la circulaire n°0039 du 12/12/2012 du premier ministre portant importance du rôle des CPM et rappel des procédures à suivre pour une bonne préparation des documents de passation des marchés publics.*

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le Ministre de l'Elevage et des Productions Animales est considéré comme la personne responsable des marchés, à l'exception de l'alinéa 1 visé dans l'article 29 du CMP où il constitue la personne approbatrice.

Observation

- *Le Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipe est désigné par note de service n°2821 MEPA/CAB/CJ du 23/12/2016 personne responsable de marchés pour certaines catégories de marchés sans précision des montants alors qu'il est membre titulaire de la commission de service maître d'œuvre (Cabinet) suivant note de service n°0539/MEPA/CAB/CJ du 06 Mars 2017; les tâches de personne responsable des marchés sont incompatibles avec celles de membres de la commission.*

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

- *les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;*
- *L'élaboration des rapports trimestriels ne répond pas au modèle de rapport trimestriel validé par l'ARMP et téléchargeable sur le portail ;*

- La cellule n'a pas produit de rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés pour l'exercice 2017.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le plan de passation des marchés a été tardivement communiqué à la Direction Chargée du Contrôle des Marchés Publics le 27/01/2017 au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics fixant cette date au 1^{er} décembre.

Observations

- La transmission du plan de passation des marchés à la DCMP le 27/01/2017 a été tardive au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics.
- Les références des marchés telles qu'inscrites sur le plan de passation sont différentes de celles portées sur les dossiers d'appels d'offres.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

Au titre de l'exercice 2017, l'Avis général de passation des marchés a été publié dans le journal vox POPuli n°021 du 23/12/2016.

Observations

L'Avis Général de Passation des Marchés a été publié (le 23/12/2016) avant la communication du Plan de passation des marchés à la DCMP (le 27/01/2017) pour observations et conformités ;

3.1.7 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marché au niveau de la cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif du lancement à l'exécution. L'archivage n'est pas centralisé au sein de la cellule de passation des marchés.

Constats

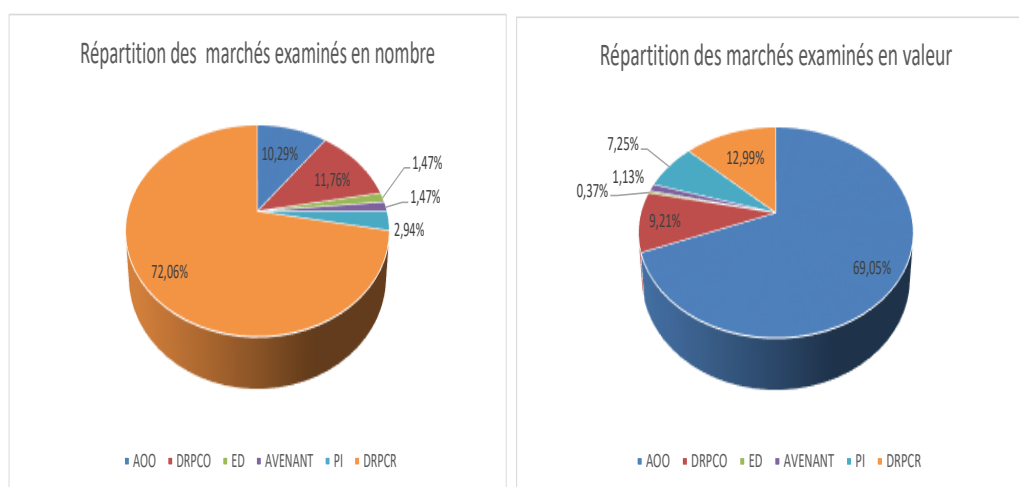
- ❖ *Les dispositions stipulés sur l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application de l'article 35 et 141 du CMP quant au classement et à l'archivage des documents de marché par la cellule de passation des marchés n'ont pas été respectées ;*
- ❖ *Le système de classement usuel n'est pas en conformité avec le manuel de classement proposé par l'ARMP ;*

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 68 marchés sélectionnés à partir d'une population de 237 marchés, soit 29 % des marchés en nombre et 72 % des marchés en valeur. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

MODE DE PASSATION	POPULATION DES MARCHES DU MEPA		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET		MARCHES SELECTIONNES PAR LE CABINET EN POURCENTAGE		ECHANTILLON DES MARCHES EXAMINES PAR LE CABINET	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AO	10	2 506 986 470	7	2 396 140 242	70%	96%	7	2 396 140 242
AOR			0		#DIV/0!	#DIV/0!		
DRPCO	22	691 974 483	8	319 593 882	36%	46%	8	319 593 882
ED	1	12 730 000	1	12 730 000	100%	100%	1	12 730 000
AVENANT	2	48 629 624	1	39 151 220	50%	81%	1	39 151 220
PI	5	502 005 279	2	251 624 000	40%	50%	2	251 624 000
TOTAL DES MARCHES PASSES	40	3 762 325 856	19	3 019 239 344	48%	80%	19	3 019 239 344
Pourcentage	Base 100							
DRPCR	196	1 083 570 351	49	450 893 220	25%	42%	49	450 893 220
DRPCS	1	1 841 055	0	0	0%	0%		
Total des DRPCR et DRPCS	197	1 085 411 406	49	450 893 220	25%	42%	49	450 893 220
Pourcentage	Base 100							
Total des marchés	237	4 847 737 262	68	3 470 132 564	29%	72%	68	3 470 132 564
Pourcentage	Base 100							



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MEPA

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par Le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	10	2 506 986 470	7	2 396 140 242	7	2 396 140 242
Total des marchés passés	10	2 506 986 470	7	2 396 140 242	7	2 396 140 242
Pourcentage	Base 100		70%	96%	70%	96%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AAO)				
Nbre	N° marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F-1100/17-DK	Fourniture d'un système intégré de lyophilisation pour l'ISRA	GROUPEMENT CAFOMT- IMA LIFE	1 399 812 238
2	F-2033/17-DK	Construction de 21 parcs à vaccination	Entreprise DIOP	102 732 693
3	F1685/17-DK	Acquisition de bélier de race ladoum	Elh Omar KANE	111 510 000
4	Non fourni	Acquisition de matériels de service, de transport et de fonctionnement lot1	EMG UNIVERSAL AUTO	31 900 000
5	F1867/17-DK	Acquisition de matériels de service, de transport et de fonctionnement lot2	EMG UNIVERSAL AUTO	43 000 000
6	F1856/17-DK	Acquisition de matériels de service, de transport et de fonctionnement lot3	CAETANO FORMULA SENEGAL	8 370 000
7	F1673/17-DK	Acquisition de matériels de collecte de fourrage, de conservation, de transformation et de commercialisation de lait lot 1 et lot 4	SOMAPHY WEST AFRICA	87 941 987
8	F2033/17-DK	Acquisition de matériels de collecte de fourrage, de conservation, de transformation et de commercialisation de lait lot 2 et lot 3	SOPRODEL	23 823 900
9	F2119/17-DK	Fourniture d'aliment de bétail	Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) SANDERS	499 847 400
10	T2130/17-DK	Construction de 30 bergeries	Elh GUEYE	87 202 024
TOTAL				2 396 140 242

3.2.3.1 Marchés supérieurs aux seuils DCMP

En référence à l'arrêté n°00106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA

TTC)

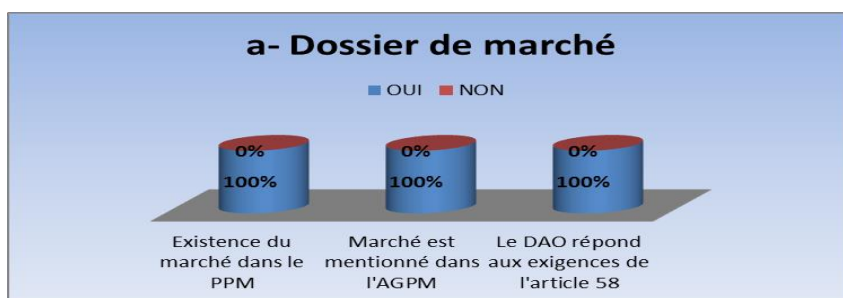
Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Le Marché n° F 1100/17-DK relatif à la Fourniture d'acquisition d'un système intégré de lyophilisation pour l'ISRA lot 1 attribué au GROUPEMENT CAFOMT-IMA LIFE pour 1 399 812 238 F CFA a été passé par AOI suivant les procédures de l'IDA. Les avis de la Banque Mondiale sur les différentes étapes de la procédure ont été requis. Le marché notifié le 24/05/2017 a fait l'objet d'un avenant de 269 000 000 F CFA HT HD qui reçu l'ANO de

l'IDA en date du 09/12/2017. Cet avenant a pour objet l'acquisition d'équipements complémentaires en vue de la mise en service du système intégré de lyophilisation.

Le marché n° F 2119/17-DK (Fourniture d'aliment de bétail / Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) SANDERS 499 847 400 F CFA passé par AOO a été examiné suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a) Le dossier de marché



Commentaires :

- ✍ Le marché existe dans le PPM, il est mentionné dans l'AGPM publié dans le journal Vox Populi n°21 du 23/12/2016.
- ✍ Le DAO répond aux exigences de l'article 58.

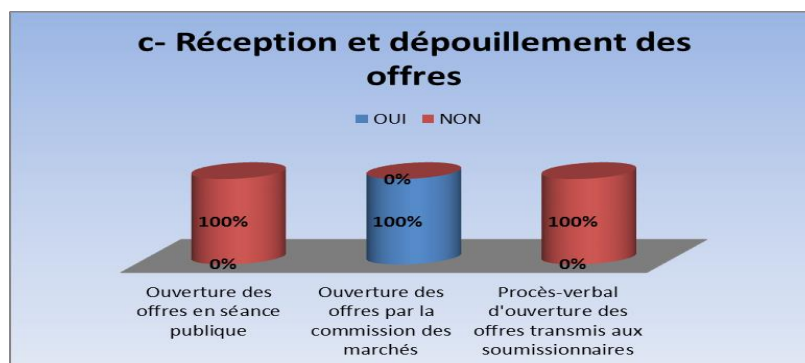
b) Invitation des candidats



Commentaires :

- ✍ L'ANO de la DCMP n° 01025 MEFP/DCMP sur le DAO a été donné le 28/2/2017;
- ✍ L'avis d'AO est publié dans le journal Walf Quotidien n°7487 du 03/03/2017 ;
- ✍ Les mentions requises par la réglementation dans la publication de l'avis d'AO sont prises en compte.
- ✍ Le délai minimal de 30 jours accordé pour le dépôt des offres est respecté.

c) Réception et dépouillement



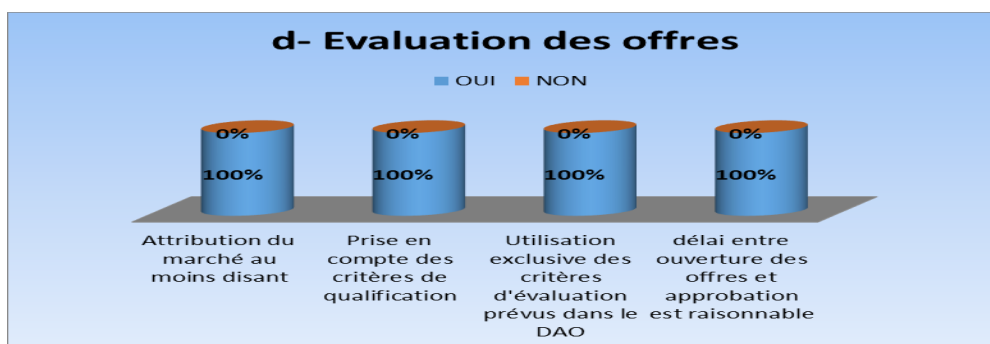
Commentaire :

- ✎ Les offres sont ouvertes par la commission des marchés.

Observations :

- ✎ La fiche qui atteste la présence des soumissionnaires n'est pas matérialisée.
- ✎ Aucune preuve de transmission des PV d'ouverture des offres n'a été matérialisée.

d) Evaluation des offres



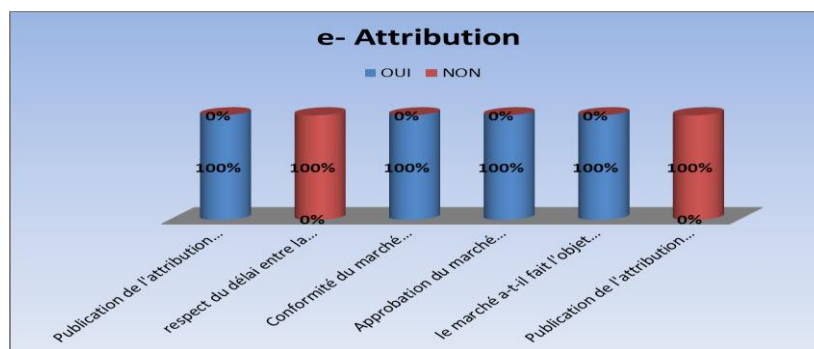
Commentaires :

- ✎ Le marché est attribué au moins disant.
- ✎ Les critères de qualification et d'évaluation prévus dans le DAO sont pris en compte.
- ✎ Le délai de 15 jours maximal requis entre l'ouverture des offres et l'approbation est respecté. La date d'ouverture des offres est le 05/04/2017 et celle de l'attribution le 12/04/2017.

Observation

- ✎ L'ANO définitif de la DCMP sur le rapport d'analyse et le procès-verbal d'attribution provisoire n'est pas versé au dossier. Cependant, la lettre n° 2351 /MEFP/DCMP du 08/05/2017 émet des observations sur le rapport d'analyse des offres.
- ✎ L'ANO de la DCMP sur l'examen juridique et technique n'est pas versé au dossier.

e) Attribution



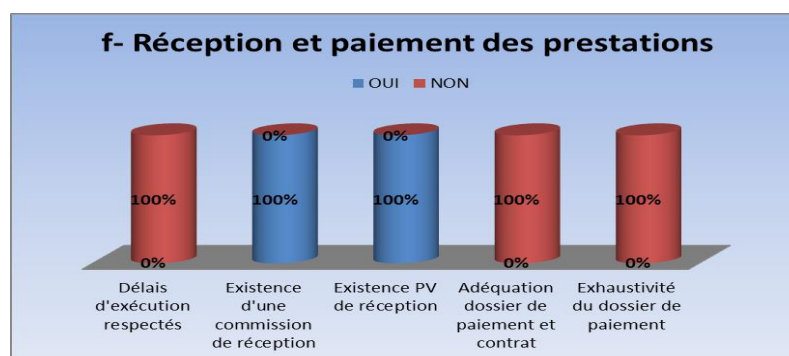
Commentaires:

- ✍ L'attribution provisoire est publiée dans le quotidien Vox Populi n°142 des 20 et 21 Mai 2017.
- ✍ Conformément à l'article 29 du CMP le marché est approuvé par le Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie des Finances et du Plan chargé du budget.
- ✍ Le marché est notifié le 23/08/2017.

Observations :

- ✍ L'attribution définitive n'est pas publiée sur le portail des marchés publics.
- ✍ Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le délai de 15 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature vu que cette dernière n'a pas été versée au dossier.

f) Réception et paiement des prestations



Commentaire :

- ✍ Il existe un PV de réception et une commission de réception.

Observations :

- ✍ Le délai d'exécution n'est pas respecté. Le marché est notifié le 23/08/2017 pour une durée de 5 jours alors qu'il est réceptionné le 25/10/2017. Les pénalités estimées à 29 651 964 F CFA n'ont pas été calculées.
- ✍ Le dossier de paiement n'est pas exhaustif.

3.2.3.2 Marchés inférieurs aux seuils DCMP

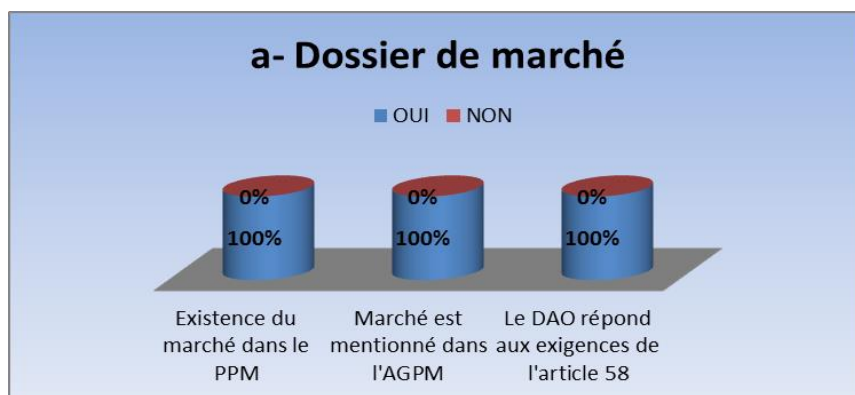
Les marchés passés par Appel d'Offres inférieurs au seuil de contrôle à priori de la DCMP et traités lors de la présente revue sont au nombre de **5** pour un total de **496 480 604 F CFA**.

Les marchés passés par AOO inférieurs au seuil sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Détails des marchés examinés				
Nombre	Immatriculation	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F-2033/17-DK	Construction de 21 parcs à vaccination	Entreprise Diop	102 732 693
2	F-1685/17-DK	Acquisition de bœlier de race ladoum	EL H Omar Kane	111 510 000
3	Non fourni	Acquisition de matériels de service, de transport et de fonctionnement lot1	EMG UNIVERSAL AUTO	31 900 000
3	F-1867/17-DK	Acquisition de matériels de service, de transport et de fonctionnement lot2	EMG UNIVERSAL AUTO	43 000 000
3	F-1856/17-DK	Acquisition de matériels de service, de transport et de fonctionnement lot3	CAETANO FORMULA SENEGAL	8 370 000
4	F-2338/17-DK	Acquisition de matériel de collecte de fourrage, de conservation, de transformation et de commercialisation de lait lot1 et lot4	SOMAPHY WEST AFRICA	87 941 987
4	F-1824/17-DK	Acquisition de matériel de collecte de fourrage, de conservation, de transformation et de commercialisation de lait lot1 et lot4	SOPRODEL	23 823 900
5	F-0389/17-DK	Construction de 30 bergeries	EL H Gueye	87 202 024
Total				496 480 604

L'ensemble des 5 marchés passés par Appel d'Offres traités lors de la présente revue ont été examinés suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

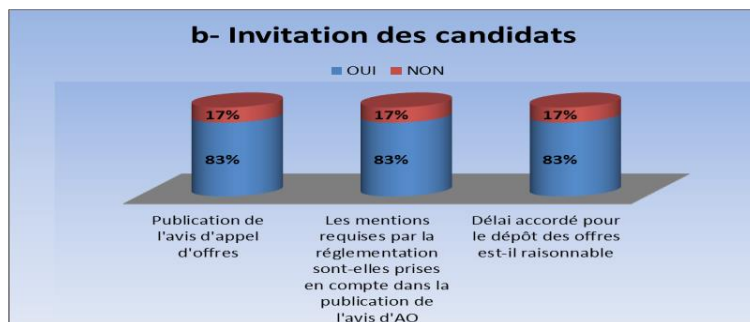
a. Sur le dossier de marché



Commentaires:

- ✎ L'ensemble des appels d'offres figurent dans le PPM du 13/02/2017 et dans l'avis général de passation des marchés publié dans le journal Vox Populi du 23/12/2016 n°021.
- ✎ Le dossier d'appel d'offres répond aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur l'invitation des candidats



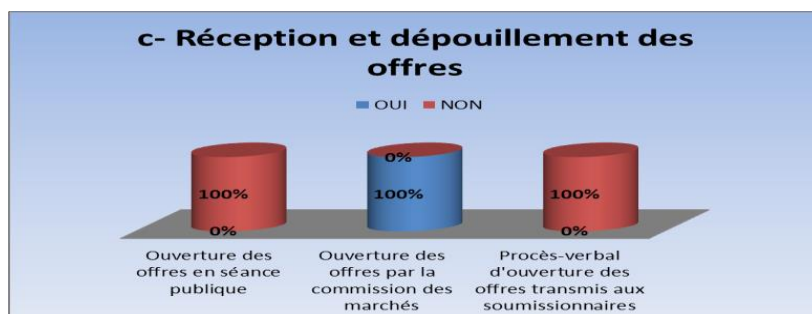
Commentaires :

- ✎ Les appels d'offres ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP à l'exception du marché « **Acquisition de matériels de transport, de service et de fonctionnement en 3 lots** ». Il est établi conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP.
- ✎ Le délai maximal de 30 jours requis pour le dépôt des offres est respecté.

Observation:

- ✎ Pour le marché « **Acquisition de matériels de transport, de service et de fonctionnement en 3 lots** », il nous est impossible de nous prononcer sur le délai accordé pour le dépôt des offres vu que l'avis de publication de l'appel d'offres n'est pas versé au dossier.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



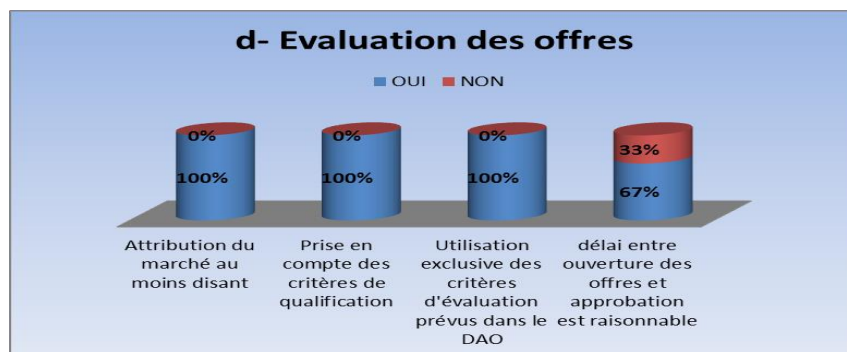
Commentaire:

- ✎ Les offres sont ouvertes par la commission compétente.

Observations :

- ✎ La fiche attestant la présence des soumissionnaires à la séance d'ouverture et justifiant l'ouverture des plis en séance publique n'est pas versée au dossier.
- ✎ La transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents n'est pas toujours matérialisée.

d. Sur l'évaluation des offres



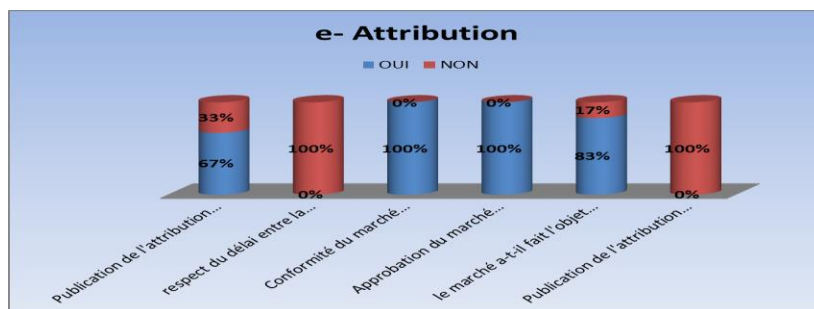
Commentaire :

- ✎ Les marchés sont attribués au moins disant en tenant compte des critères de qualification et d'évaluation prévus dans le DAO.

Observations :

- ✎ Pour le marché n°F1685/17 « **Acquisition de béliers de race ladoum** » **El Hadj Omar KANE 111 510 000 F CFA**, le délai maximal de 15 jours requis entre l'ouverture des offres(10/05/2017) et l'approbation(30/05/2017) n'est pas respecté.
- ✎ Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect du délai entre l'ouverture des offres et l'approbation pour le marché « **Acquisition de matériel de transport, de service et de fonctionnement en 3 lots** » lot 1 EMG Universal Auto 31 900 000 F CFA ; lot 2 n° F 1867/17-DK EMG Universal Auto 43 000 000 F CFA ; lot 3 CAETANO Formula Sénégal n° F 1856/17-DK 8 370 000 F CFA en l'absence du PV d'attribution.

e. Sur l'attribution



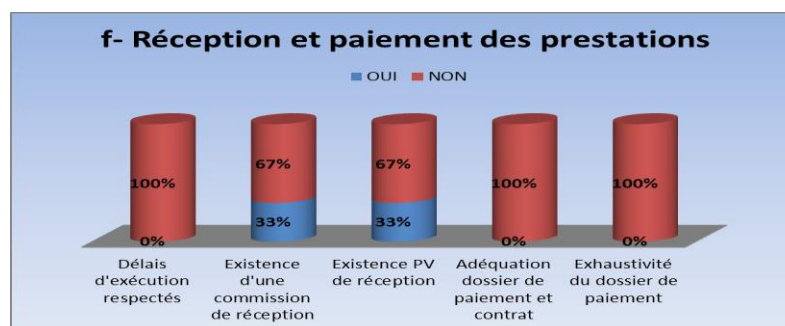
Commentaire :

- ✍ Conformément à l'article 29 du CMP le Ministre dépensier a approuvé les marchés.

Observations :

- ✍ La publication de l'attribution provisoire n'est pas effective pour les marchés suivants :
 - Marchés relatifs à « l'Acquisition de matériel de transport, de véhicule et de fonctionnement en 3 lots » : lot 1 EMG Universal Auto 31 900 000 F CFA ; lot 2 n° F 1867/17-DK EMG Universal Auto 43 000 000 F CFA ; lot 3 CAETANO Formula Sénégal n° F 1856/17-DK 8 370 000 F CFA
 - Marché n° T 2130/17-DK « Construction de 30 bergeries et de 26 porcheries » El hadj GUEYE : 87 202 024 F CFA
- ✍ Vu l'absence de la transmission pour signature du marché nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect du délai entre cette dernière et l'attribution provisoire.
- ✍ Les marchés n'ont pas fait l'objet de publication définitive sur le portail des marchés publics.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations:

- ✍ Vu l'absence des PV de réceptions nous ne sommes pas en mesure de vérifier les délais d'exécution concernant les marchés suivants :
 - Marché n° T 2033/17-DK Construction de 21 parcs à vaccination : Entreprise DIOP 102 732 693 F CFA
 - Marchés relatifs à « l'Acquisition de matériel de transport, de véhicule et de fonctionnement en 3 lots » : lot 1 EMG Universal Auto 31 900 000 F CFA ; lot 2 n° F 1867/17-DK EMG Universal Auto 43 000 000 F CFA ; lot 3 CAETANO Formula Sénégal n° F 1856/17-DK 8 370 000 F CFA
 - Marchés relatifs à l'Acquisition de matériels de collecte, de conservation, de transformation et de commercialisation de lait en quatre lots : lots 1 et 4 SOMAPHY WEST AFRICA 87 941 887 F CFA, lots 2 et 3 SOPRODEL 23 823 900 F CFA,
- ✍ Le délai contractuel de 45 jours est largement dépassé pour ce marché (date de notification 17/07/2017 ; date de livraison 07/12/2017). Les pénalités de retard estimées à 9 450 000 F CFA n'ont pas été appliquées.

✎ Les bons d'engagement ont été annulés après notification aux fournisseurs pour les marchés suivants :

- *Marchés relatifs à « l'Acquisition de matériel de transport, de véhicule et de fonctionnement en 3 lots » : lot 1 EMG Universal Auto 31 900 000 F CFA ; lot 2 n° F 1867/17-DK EMG Universal Auto 43 000 000 F CFA ; lot 3 CAETANO Formula Sénégal n° F 1856/17-DK 8 370 000 F CFA*
 - *Marchés relatifs à l'Acquisition de matériels de collecte, de conservation, de transformation et de commercialisation de lait en quatre lots : lots 1 et 4 SOMAPHY WEST AFRICA 87 941 887 F CFA, lots 2 et 3 SOPRODEL 23 823 900 F CFA,*
- ✎ Les pièces justificatives de paiement n'ont pas été mises à notre disposition pour le restant des marchés passés par AO.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2017, le MEPA n'a pas passé de marché par Appel d'Offres Restreint.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

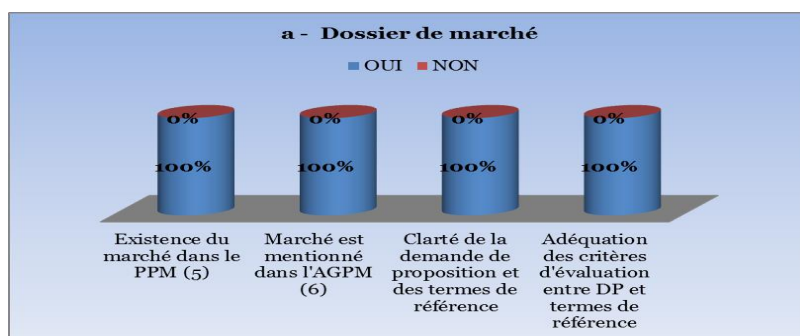
Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés de Prestations Intellectuelles examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par Le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
PI	5	502 005 285	2	251 624 000	2	251 624 000
Total des marchés passés	5	502 005 285	2	251 624 000	2	251 624 000
Pourcentage	Base 100		40%	50%	40%	50%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (PI)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	C2601/17-DK	Sélection d'un cabinet pour les audits techniques en vue de la réhabilitation de 50 km de pistes rurales	TECHNIPLAN	149 624 000
2	C3016/17-DK	Sélection d'un maitreouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio	CAFEC	102 000 000
TOTAL				251 624 000

Les marchés de prestations intellectuelles ont été examinés suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

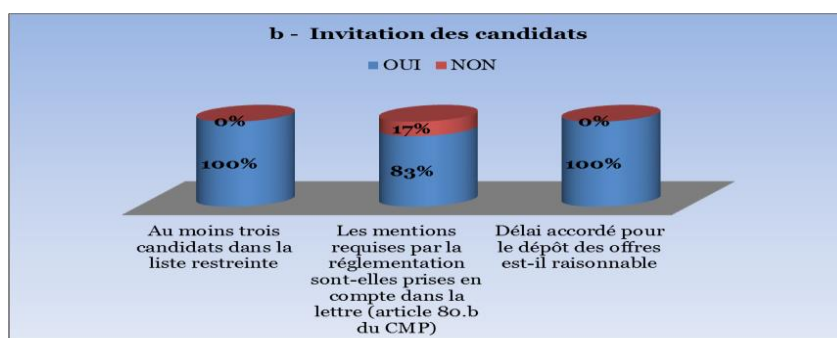
a. Sur le dossier de marché



Commentaires :

- ✍ Les marchés de prestations intellectuelles figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés.
- ✍ Les critères d'évaluation entre la DP et les termes de référence sont adéquats.

b. Sur l'invitation des candidats



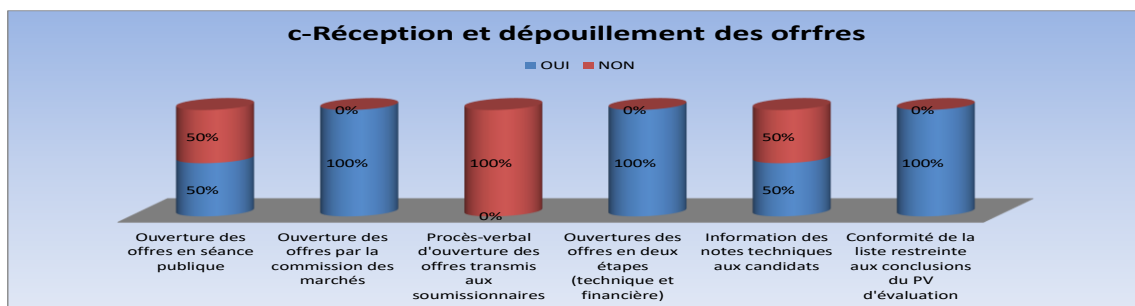
Commentaires :

- ✍ Au moins trois (3) candidats ont été sélectionnés par la commission des marchés en conformité avec l'article 80.a du CMP.
- ✍ Le délai minimal de 30 jours requis pour le dépôt des offres est raisonnable. La lettre d'invitation est initiée le 26/07/2017 et la date limite de dépôt des offres est le 30/08/2017.

Observation :

- ✍ L'avis d'appel à manifestation d'intérêt ne renseigne pas le délai maximal de dépôt des offres s'agissant du marché n° **C3016/17 « Sélection d'un maître d'ouvrage pour ce projet de construction de l'abattoir de Diamniadio » CAFEC SA : 102 000 000 F CFA.**

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire :

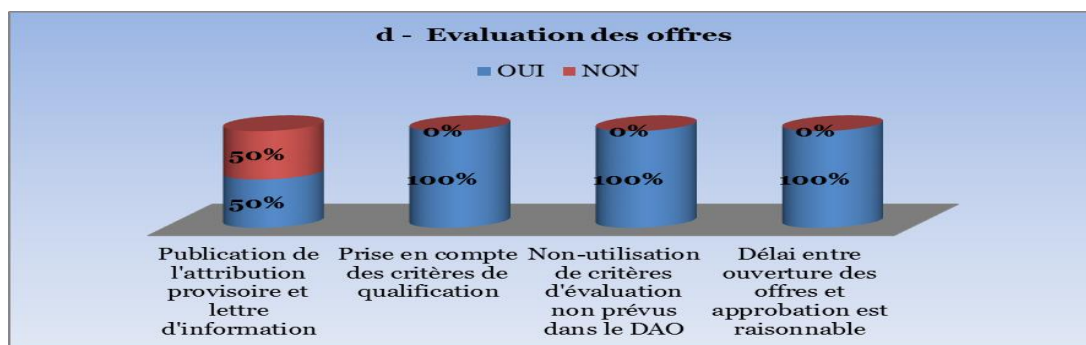
- ✎ Les offres sont ouvertes en 2 étapes (technique et financière) par la commission des marchés.

Observations :

Pour le marché n°C3016/17 « Sélection d'un maître d'ouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio » CAFEC: 102 000 000 F CFA :

- Le document attestant la présence des soumissionnaires ou de leurs représentants n'étant pas matérialisé, nous ne pouvons- nous assurer de l'ouverture en séance publique.
- Aucune preuve de la transmission d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents n'a été versée au dossier.
- L'information des notes techniques aux candidats n'est pas fournie.

d. Sur l'évaluation des offres



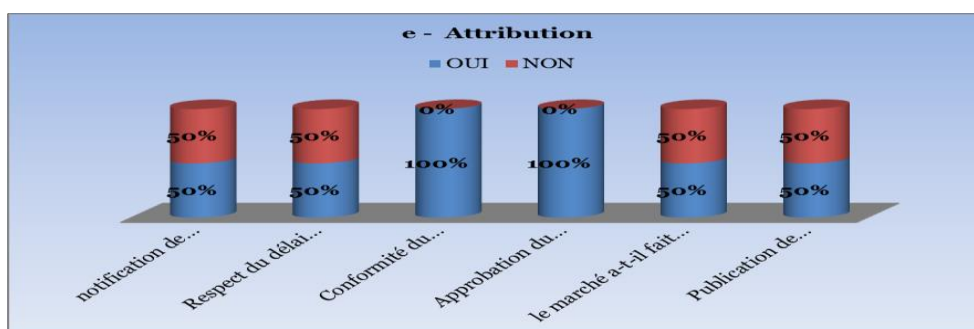
Commentaires :

- ✎ Les critères de qualification sont prises en compte.
- ✎ Le délai maximal de 15 jours requis entre l'ouverture des offres(26/09/2017) et l'approbation(29/09/2017) est respecté.

Observation :

- ✘ L'avis de publication de l'attribution provisoire et la lettre d'information des candidats ne sont pas versés au dossier du marché n° **C3016/17** relatif à la « **Sélection d'un maître d'ouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio** » CAFEC SA : 102 000 000 F CFA.

e. Sur l'attribution



Commentaire

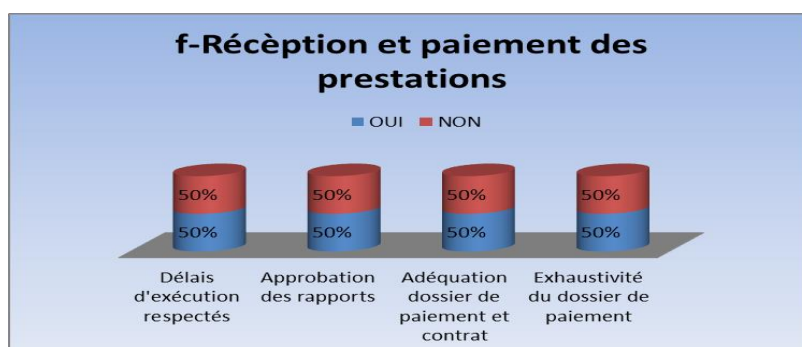
- ✘ Le marché est approuvé par le Ministre dépensier conformément à l'article 29 du CMP.

Observations :

Concernant le marché n°C3016/17 « **Sélection d'un maître d'ouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio** » CAFEC :102 000 000 F CFA :

- ✘ Les lettres de notification de non attribution aux candidats retenus n'ont pas été mises à notre disposition ;
- ✘ La notification du marché n'est pas matérialisée ;
- ✘ Nous ne pouvons pas apporter des éclaircissements concernant le respect du délai de 15 jours requis entre l'approbation et la transmission pour signature ; en l'absence de cette dernière.
- ✘ La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'a pas été effectuée ;

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations:

Concernant le marché n°C3016/17 « **Sélection d'un maître d'ouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio** »: 102 000 000 F CFA

- ✘ L'approbation du rapport n'est pas matérialisé ;
- ✘ Nous ne pouvons pas vérifier le délai d'exécution vu l'absence de la notification du marché ;
- ✘ Le dossier de paiement n'est pas exhaustif du fait de l'absence des pièces justificatives de paiement.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	17	519 853 104	8	319 593 882	8	319 593 882
Total des marchés immatriculés	17	519 853 104	8	319 593 882	8	319 593 882
Pourcentage	Base 100		47%	61%	47%	61%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (DRPCO)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F 1667/17-DK	Acquisition de broyeurs de fourrages	SOPELA SA KEUR NDIAYE LO	25 488 000
2	F1674/17-DK	Achat de materiels et outillages techniques	SOPRODEL	47 907 105
3	T2659/16-DK	Construction de 50 bergeries	ENTREPRISE DIOP	47 697 960
4	T2145/17-DK	Construction de 15 bergeries	STP ANGEL SERVICE SARL	30 556 737
5	F1683/17-DK	Achat matériels et outillages techniques	FERMON LABO	47 797 670
6	F1282/17-DK	Fourniture aliment de bétails	NMA	37 762 500
7	F2030/17-DK	Achat de materiels et outillages	SOPRODEL	37 568 500
8	F2338/16-DK	Achat de materiels et outillages techniques	LEYDI SARL	44 815 410
TOTAL				319 593 882

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le MEPA lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

a. Sur le dossier de marché



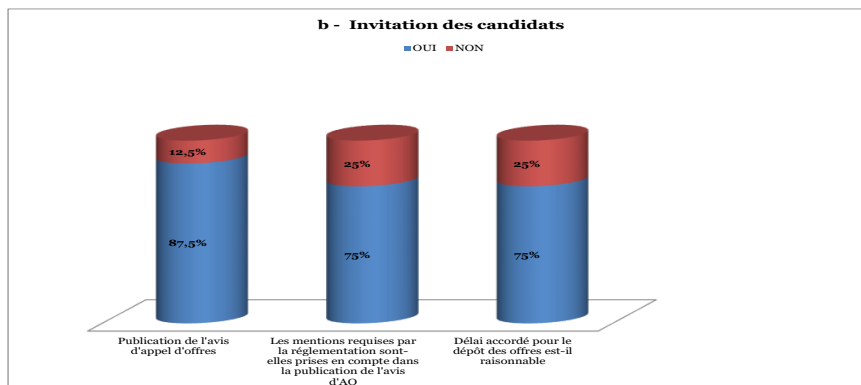
Commentaires :

- ✂ Les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés du 13/02/2017 puis mentionnés dans l'AGPM du 23/12/2016 publiés dans le quotidien Vox Populi n°021 ;
- ✂ Les dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

Observation :

- ✂ Le DAO du marché T2659/16 « Construction de 50 bergeries » Entreprise DIOP 47 697 960 F CFA n'est pas fourni.

b. Sur l'invitation des candidats



Observation :

- ✂ La coupure du journal de la publication de l'avis d'appels d'offre n'a pas été mis à notre disposition. De ce fait, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le respect des mentions requises par la réglementation dans la publication de l'avis pour ces marchés :

- Marché n° F 1667/17-DK Acquisition de broyeurs de fourrages SOPELA SA KEUR NDIAYE LO 25 488 000 F CFA.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



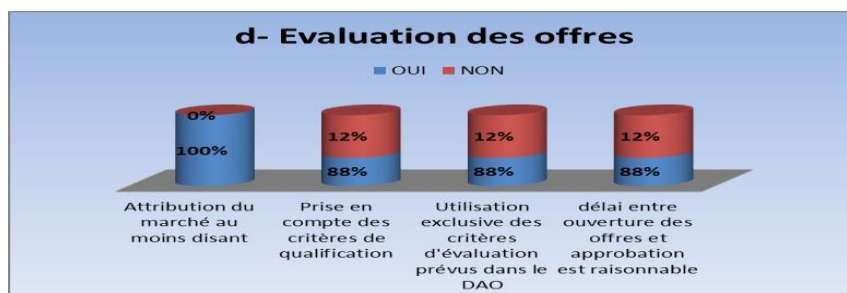
Commentaire:

- ✘ Les offres sont ouvertes par les membres de la commission des marchés qui ont signé un PV d'ouverture des offres.

Observations:

- ✘ Les fiches de présence des représentants des candidats ne sont pas jointes aux dossiers pour l'ensemble des marchés.
- ✘ La preuve de transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux représentants des soumissionnaires n'est pas mise à la disposition des auditeurs.

d. Sur l'évaluation des offres



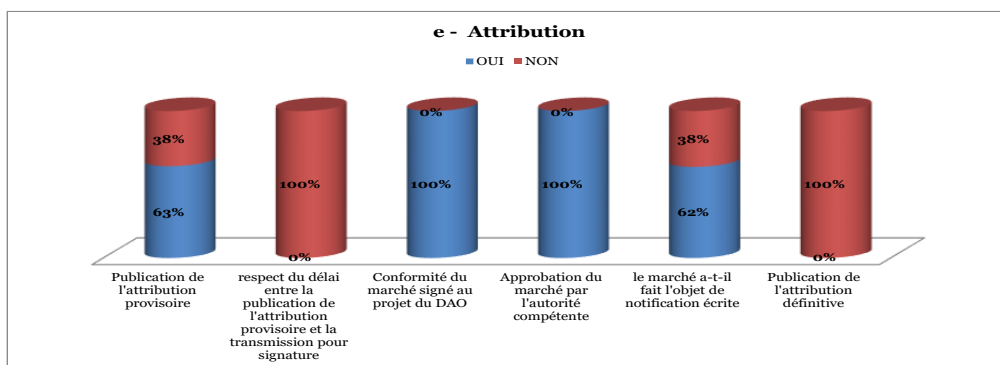
Commentaire :

- ✘ Les DRPCO sélectionnées ont été attribuées au moins disant conformément.

Observation:

- ✘ Le délai maximal de 7 jours entre l'ouverture des offres et l'approbation n'est pas respecté pour le marché : « **Achat de matériels et outillage technique** »/ **SOPRODEL/47 907 105**. La date d'ouverture des offres est le 17/04/2017 et l'approbation est faite le 05/05/2017.

e. Sur attribution



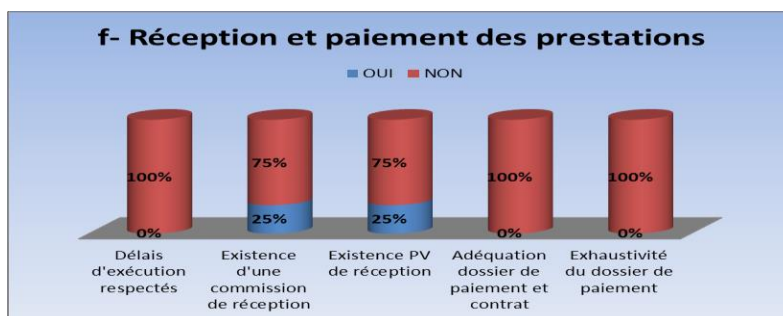
Commentaire :

- ✎ Les marchés sont signés conformes au projet du DAO.
- ✎ Conformément à l'article 29 du CMP le Ministre dépensier a approuvé tous les marchés passés par DRPCO.

Observations :

- ✎ La transmission pour signature du marché n'est pas matérialisée.
- ✎ L'attribution provisoire n'est pas publiée pour ces marchés suivants :
 - Achat et matériels et outillage/n° F1674/17/SOPRODEL/47 907 105 F CFA
 - Fourniture aliment de bétail/n° F1282-17/NMA/37 762 500 F CFA
 - Acquisition de broyeurs de fourrages/n° F1667-17/SOPELA SA KEUR NDIAYE LO/25 488 000
- ✎ La notification écrite n'a pas été matérialisée pour les marchés suivants :
 - Acquisition de broyeurs de fourrages/n° F1667-17/SOPELA SA KEUR NDIAYE LO/25 488 000 F CFA
 - Construction 15 bergeries 11 porcheries/n° T2145-17/STP ANGEL SERVICE SARL/30 556 737 F CFA
 - Achat et matériels et outillage/n° F1674/17/SOPRODEL/47 907 105 F CFA
- ✎ La publication d'un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP, n'a pas été la règle au MEPA.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations :

- Les délais d'exécution n'ont pas été respectés pour les marchés dans le tableau ci-dessous :

Objet du marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution	Date de notification ordre de service	Date de réception
Acquisition matériels et outillages technique	SOPRODEL	47 907 105	30 jours	12/07/2017	07/12/2017
Construction de 50 bergeries	Entreprise DIOP	47 697 960	60 jours	31/05/2017	14/11/2017

- ✎ Les pénalités de retard estimées à 4 059 924 FCFA et 4 042 200 FCFA respectivement n'ont pas été appliquées conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics.
- ✎ Les dossiers de paiement ne sont pas exhaustifs en l'absence des pièces justificatives.

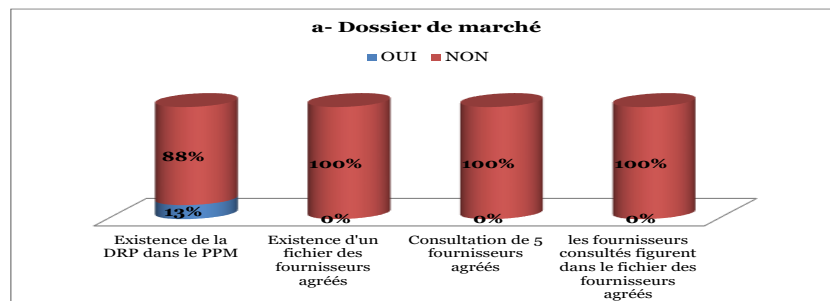
3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	185	904 379 525	49	450 893 220	49	450 893 220
Total des marchés non immatriculés	185	904 379 525	49	450 893 220	49	450 893 220
Pourcentage	Base 100				26%	50%

Nbre	Objet	Titulaire	Montant
1	Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques	BIP DISTRIBUTION	9 991 650
2	Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques dans le cadre du PRADELAIT	AWA SERVICES	9 499 000
3	Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques	KOSSI DISTRIBUTION	11 493 200
4	Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques	VETO PARTNER SARL	9 811 523
5	Mise à niveau du SIGEL	SOLF SOLUTION	12 998 585
6	Forum sur l'élevage des métiers	LAT SERVICES	14 997 800
7	Formation en gestion des porcheries dans la région de Sédhiou	ETS CISSE SALAMATA GUEYE	14 809 001
8	Formation de la composante	SARTECH SUARL	5 189 994
9	Organisation et atelier	GPE MANTHIATA	7 578 550
10	Renforcement de capacités des femmes en transformation laitière	ETS MOUAWA SERVICES	14 956 000
11	Achat de matériels et outillages	SERIGNE FALLOU MBACKE	11 387 000
12	Formation des agents	GENERAL DE COMMERCE ET DE	9 999 910
13	Achat d'animaux	SERIGNE FALLOU MBACKE	14 998 500
14	Achat de dindes	ADM MULTISERVICES	9 990 000
15	Fournitures et pose d'un container frigo	LIFSA ENTREPRISE	12 484 000
16	Travaux de construction d'étables et réfection toitures	GOUY MBIND PRESTATION	14 995 760
17	Travaux de construction d'une bergerie et d'un mur de construction	ADM MULTISERVICES	14 999 924
18	Consommables informatiques	ETS ADAMA NEGOCE	2 999 580
19	Etude de traitement moderne et de la valorisation des effluents de l'abattoir de Diamniadio	SODES SARL	14 997 800
20	Etude d'un plan de mise à niveau sanitaire de l'abattoir de Diamniadio	LEYDI SA	14 986 000
21	Achat de carburant	ELTON OIL COMPAGNIE	9 000 000
22	Maintenance bâtiment	DABAKH MULTISERVICE	1 500 000
23	Location toilette mobile pour JNE	KHELCOM BACHE SARL	9 988 700
24	Entretien et réparation de véhicule	KEUR MAME DIARRA	9 998 162
25	Organisation des produits laitiers	SERIGNE FALLOU MBACKE	14 997 700
26	Tournée de sensibilisation	ADM MULTISERVICES	14 997 800
27	Forum d'information sur la fiscalité	APPROVISIONNEMENT	14 019 993
28	Revue de projet et programme	SOPASEC SARL	14 997 800
29	Formation du personnel	TEWA SARL	10 999 960
30	Organisation entreprise	LIFSA ENTREPRISE	5 503 520
31	Organisation atelier	WASSOR GALLAS	12 417 376
32	Formation sur l'opportunité d'investissement et de création d'emploi	MAGOU ENTREPRISE	9 982 800
33	Travaux d'achèvement du cimel de Niakhar	DAKAROISE DE DIST	14 842 401
34	Construction du mur de clôture	EQUIPEMENT LAHAD	15 000 000
35	Fourniture de bureau	TEWA SUARL	999 696
36	Entretien et maintenance split	ETS IBRAHIMA NDIAYE	1 499 780
37	Gardiennage	JET EQUIP	1 999 392
38	Entretien bâtiment	DABAKH MULTISERVICE	1 500 000
39	Autres fournitures	SOPRODEL	9 994 600
40	Autres prestations de services	KAMAC	14 920 000
41	Location de toilettes mobiles	35	14 047 817
42	Consommables informatiques	SEN SERVICE INFORMATIQUE	1 247 732
43	Entretien et réparation de véhicule	MANDIONE DIOP	1 014 800
44	Frais d'impression de publicité	TEWA SUARL	1 830 534
45	Entretien et maintenance informatique	SENECOP	1 221 300
46	Autres dépenses de communication	SENECOP	1 811 300
47	Conférence, congrès et séminaire	SERIGNE FALLOU MBACKE	2 000 000
48	Consommables informatiques	TEWA SUARL	1 899 800
49	Achat de carburant	ELTON OIL COMPAGNIE	9 000 000
Total			450 893 220

Les DRPCR traitées ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP:

a. Sur le dossier de marché



Commentaire:

- 7 DRPCR sélectionnées ne figurent pas dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

Observation:

- L'inexistence d'un fichier de fournisseurs agréés est souligné. Par contre, il existe des demandes d'agréments mais non accompagnées de réponses.

b. Sur l'invitation des candidats



Observations:

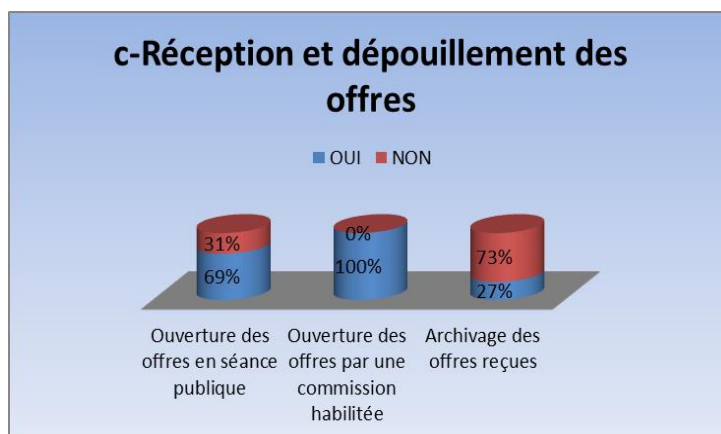
- Les lettres d'invitation ne sont pas versées dans les dossiers de marchés suivants :
 - Location de toilettes mobiles pour JNE / montant 9 988 700 / titulaire KHELCOM BACHE SARL
 - Entretien et réparation de véhicules/ montant 9 998 162/ titulaire KEUR MAME DIARRA
 - Tournée de sensibilisation/ montant 14 997 800/ titulaire ADM MULTI SERVICES
 - Organisation des produits laitiers/ montant 14 997 800/ titulaire SERIGNE FALLOU

- Formation sur l'opportunité d'investissement et de création/ montant 9 982 800/ titulaire MAGOU ENTREPRISE
- Travaux d'achèvement du cimel de Niakhar/ montant 14 842 401/ titulaire DAKAROISE DE DISTRIBUTION
- Carburant/ montant 9 000 000 / titulaire ELTON OIL

✎ Aucune preuve de réception des lettres d'invitation aux fournisseurs n'a été fournie en l'absence de décharge et d'accusé de réception pour les marchés suivants :

- Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques/BIP DISTRIBUTION/ 9 991 650 F CFA ;
- Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques dans le cadre du Pradelait/AWA SERVICES/ 9 499 000 F CFA ;
- Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques/KOSSI DISTRIBUTION/ 11 493 200 F CFA ;
- Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques/VETO PARTNER SARL/ 9 811 523 F CFA ;
- Mise à niveau du SIGEL/SOLF SOLUTION/ 12 998 585 F CFA ;
- Forum sur l'élevage des métiers/LAT SERVICE/14 997 800 F CFA ;
- Formation en gestion des porcheries dans la région de Sédhiou/ETS SALIMATA GUEYE/ 14 809 000 F CFA ;
- Renforcement des capacités de la femme en transformation laitière/ETS MOUAWA SERVICES/14 956 000 F CFA.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



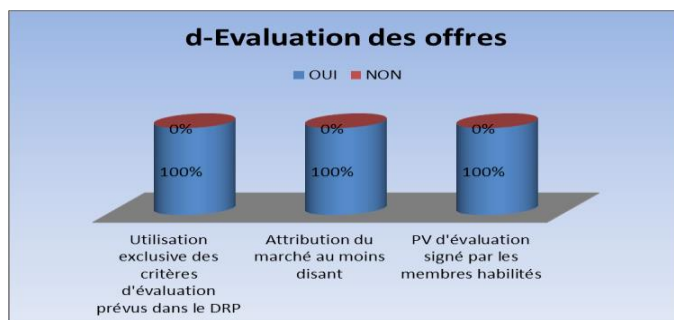
Commentaire:

✎ Les offres sont ouvertes par la commission habilitée et pour la majeure partie en séance publique.

Observation:

✎ L'archivage des offres n'est pas exhaustif.

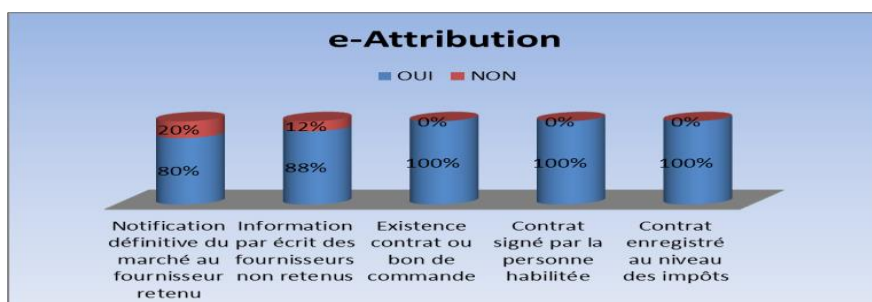
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



Commentaire

- L'ensemble des DRPCR ont été enregistrées au niveau des impôts, puis signées par la personne habilitée.

Observations:

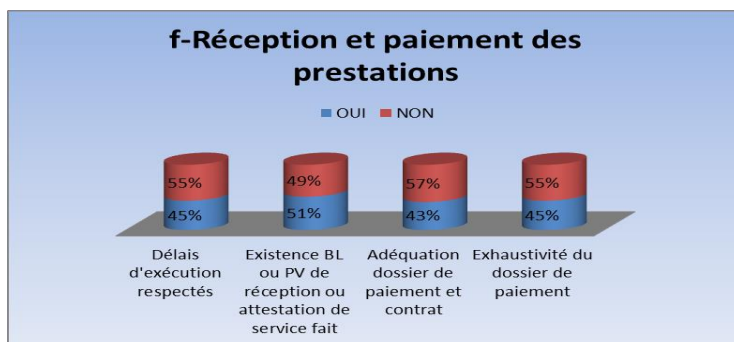
- La notification définitive n'est pas matérialisée en l'absence des lettres pour les marchés suivants :
 - Achat de carburant / ELTON OIL / 9 000 000
 - Autres prestations de service/ KAMAC / 14 920 000
 - Autres fournitures / SOPRODEL / 9 994 600
 - Entretien et maintenance SPLIT/ ETS IBRAHIMA NDIAYE/1 499 780 CFA TTC
 - Construction de mur de clôture / EQUIPEMENT LAHAD / 15 000 000

- Travaux de construction d'étables et réfection de toitures et de bâtiments du CIMEL de MBACKHANA/ GOUYE MBINDE PRESTATION/ 14 995 760 CFA TTC
- Achat d'animaux/ SERIGNE FALLOU MBACKE/14 998 500 CFA TTC
- Organistaion Atelier/WASSOR GALLAS/12 417 376 CFA TTC

✎ Les fournisseurs non retenus n'ont pas été notifiés pour les marchés suivants:

- Formation sur l'opportunité d'investissement et création d'emplois / MAGOU ENTREPRISE/ 9 982 800 CFA TTC
- Entretien et maintenance SPLIT / ETS IBRAHIMA NDIAYE/ 1 499 780 CFA TTC
- Autres fournitures/ SOPRODEL/ 9 994 600 CFA TTC
- Autres prestations de services/ KAMAC/ 14 920 000 CFA TTC
- Location de toilettes mobiles/ 3S/ 14 047 817 CFA TTC
- Carburant/ ELTON OIL COMPAGNIE/ 9 000 000 CFA TTC

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations:

- ✎ Les paiements ne sont pas exhaustifs.
- ✎ Les pénalités de retard ne sont pas appliquées aux marchés livrés tardivement.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le MEPA a lancé un marché par entente directe sur financement IDA, marché n° S2004/17-DK relatif à la Sélection d'un consultant pour les services de formation de formateurs sur le module commercialisation du bétail dans le cadre du PRAPS attribué à ARED pour 12 730 000 F CFA.

PV négociation du 02/05/2017

Par avis DCMP n°003385/MEFP/DCMP/73 du 30/06/2017, la DCMP n'a pas eu d'objection à la passation par ED conformément aux dispositions du point 3.9 des directives (Sélection et emploi de Consultants) de la Banque Mondiale qui prévoient les cas pour lesquels un marché peut être contracté directement :

- ✗ Pour les missions qui sont le prolongement naturel d'activités menées par le Consultant concerné
- ✗ Dans les cas exceptionnels, tels que, mais sans pour autant y être limité, dans le cadre d'une intervention faisant suite à une catastrophe naturelle ou de situations d'urgence déclarées par l'Emprunteur et reconnues par la Banque
- ✗ Pour les marchés d'un montant très faible (les seuils en deçà desquels les marchés sont considérés comme étant « d'un montant très faible » sont déterminés au cas par cas, compte tenu de la nature et de la complexité de la mission, sans toutefois dépasser 100 000 dollars E.U, sauf dans des cas exceptionnels ou
- ✗ Lorsque l'Entreprise est la seule à posséder les qualifications voulues ou présente une expérience d'un intérêt exceptionnel pour la mission considérée.

3.2.9 Avenants

La sélection du Cabinet se présente comme suit :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par le Cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	2	48 629 624	1	39 151 220	1	39 151 220
Total des marchés immatriculés	2	48 629 624	1	39 151 220	1	39 151 220
Pourcentage	Base 100		50%	81%	50%	81%

DETAIL DES AVENANTS EXAMINES				
Nbre	N° marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	C2785/17-DK	Etudes APD/DAO et suivi des travaux de construction des services départementaux et régionaux, postes et cabinets vétérinaires dans les régions de Tambacounda, Saint-Louis, Matam et Kaffrine	SAFEC SARL	39 151 220
TOTAL				39 151 220

- **Marché n° C2785/17-DK études APD/DAO et suivi des travaux de construction des services départementaux et régionaux, postes et cabinets vétérinaires dans les régions de Tambacounda, Saint-Louis, Matam et Kaffrine**

L'avenant examiné a été sélectionné parmi ceux passés sur financement IDA au titre de la gestion 2017 :

Montant initial : 142 780 000 FCFA

Montant avenant 1 : 39 151 220 F CFA TTC représentant 27 ,42 % du montant initial

Titulaire : Société Africaine d'Etudes et de contrôle (SAFEC)

Le délai du contrat est prolongé de 3 mois supplémentaires, dépassement nécessaire pour le maître d'œuvre pour mener à bien la mission des études complémentaires de supervision des travaux.

Souscription : 19/09/17

Approbation : 18/10/2017

Immatriculation : 20/10/2017

Enregistrement : 03/11/2017

Attestation d'existence de crédits de la DCFE du 01/09/2017, crédit imputé sur les fonds du crédit IDA n°56520-SN conclu entre le Gouvernement du Sénégal et la Banque Mondiale

Conclusion : la revue de cet avenant n'appelle pas d'observations particulières.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Aucun des marchés de l'AC passés en revue pour l'exercice 2017 n'a fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Le tableau suivant retrace la situation des marchés qui n'ont pas fait l'objet de règlement au titre de l'exercice 2017:

Mode de passation	Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant	Montant exécuté	Reliquat	Taux d'exécution	statut du BE	
AAO	1	F 2119 /17-DK	Aliment bétail	NMA	499 847 400	0	499 847 400	0%	notifié au fournisseur	BE liquidés sans mandat
	2	F 1673 /17-DK	Marché n° F 1673 /17-DK Acquisition de matériel de collecte, de conservation, de transformation et de commercialisation du lait LOT 1 ET 4	SOMAPHY WEST AFRICA	87 941 987	0	87 941 987	0%	notifié au fournisseur	
	3	F 0389 /17-DK	Construction de 30 bergeries et 26 porcheries	EL HADJ GUEYE	87 202 024	0	87 202 024	0%	notifié au fournisseur	Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	4	F 2019 /17-DK	Acquisition de matériel de collecte, de conservation, de transformation et de commercialisation du lait LOT 2 ET 3	SOPRODEL	23 823 900	0	23 823 900	0%	BE annulé apres notification au fournisseur	
	5	F 1685 /17-DK	Acquisition de bœlier de race Ladoum	EL HADJ OMAR KANE	111 510 000	0	111 510 000	0%	notifié au fournisseur	Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	6	F 1867 /17-DK LOT1; F 1856 /17-DK LOT2; LOT 3 NF	Acquisition de matériel de transport de services et de fonctionnement en 3 lots	lot 1 31 900 000 EMG UNIVERSAL AUTO , lot 2 EMG UNIVERSAL AUTO 43 000 000 , lot 3 CAETANO FORMULA SENEGAL 8 370 000	83 270 000	0	83 270 000	0%	BE annulé apres notification au fournisseur	
	7	F 2033 /17-DK	Marché n° F 2033 /17-DK CONSTRUCTION DE 21 PARCS A VACCINATION	ENTREPRISE DIOP	102 732 693	0	102 732 693	0%		

DRPCO	1	F 1667/17-DK	ACQUISITION DE BROyeurs DE FOURRAGES	SOPELA SA KEUR NDIAYE LO	25 488 000	0	25 488 000	0%		
	2	F 1674/17-DK	ACHAT MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES	SOPRODEL	47 907 105	0	47 907 105	0%	BE annulé apres notification au fournisseur	
	3	F 2659/17-DK	CONSTRUCTION DE 50 BERGERIES	ENTREPRISE DIOP	47 697 960	47 697 960	0	100%		
	4	F 2145/17-DK	CONSTRUCTION DE 15 BERGERIES	STP ANGEL SERVICE	30 556 737	0	30 556 737	0%	notifié au fournisseur	Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	5	F 2030/17-DK	ACHAT MATERIELS ET OUTILLAGES	SOPRODEL/	37 568 500	0	37 568 500	0%		
	6	F 2338/16-DK	ACHAT MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES	LEYDI SARL	44 815 410	0	44 815 410	0%	notifié au fournisseur	Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	7	F 1683/17-DK	ACHAT MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	FERMON LABO	47 797 670	0	47 797 670	0%	BE annulé apres notification au fournisseur	Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	8	F 1282/17-DK	FOURNITURE ALIMENT DE BETAIL	NMA	37 762 500	0	37 762 500	0%	BE annulé apres notification au fournisseur	Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
PI	1	C 3016/17-DK	Sélection d'un cabinet pour une mission d'assistant au maître d'ouvrage du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio	CAFEC SA	102 000 000	30 600 000	71 400 000	30%		

DRPCR	4		FORMATION DE LA COMPOSANTE DE L'ELEVAGE	SARTECH-SUARL	5 189 994	0	5 189 994	0%		Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	5		FORMATION DU PERSONNEL	TEWA SARL	10 999 960	0	10 999 960	0%		
	8		ORGANISATION ATELIER	GPE MANTHIATA	7 578 550	0	7 578 550	0%		Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	9		Renforcement de capacité des femmes en transformation laitière	MOUAWA SERVICES	14 956 000	0	14 956 000	0%		
	10		ACHAT MATERIELS ET OUTILLAGES	SERIGNE FALLOU MBAKE	11 387 000		11 387 000	0%		Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018
	12		FORMATION SUR L'OPPORTUNITE D'INVESTISSEMENT ET DE CREATION D'EMPLOI	MAGOU ENTREPRISE	9 982 800	0	9 982 800	0%		
	15		FOURNITURE ET POSE D'UN CONTAINER FRIGO DE 20 PIEDS	LIFSA ENTREPRISE	12 484 400	0	12 484 400	0%		
	16		TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ETABLES ET REFECTION DE TOITURES ET DE BATIMENTS DU CIMEL DE M'BAKHANA	GOUYE MBINDE PRESTATION	14 995 760	0	14 995 760	0%		
	21		Etude d'un plan de mise à niveau sanitaire de l'Abattoir de Diamniadio	LEYDI SA	14 986 000	0	14 986 000	0%		Crédits liquidés sans mandats ayant fait l'objet d'une demande de report de crédit sur la gestion 2018

Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

Nombre	Type	Numéro	Objet du marché	Titulaires	Montant
1	AOO	F1685/17-DK	Acquisition de bœliers de race Ladoum	Elh Omar KANE	111 510 000
2	AOO	F2119/17-DK	Aliment de bétail	NMA	499 847 400
3	DRPCR	N°134	Travaux d'achèvement du cimel de NIAKHAR	DAKAROISE DE DISTRIBUTION	14 842 401
4	DRPCR	N°149	Etude d'un plan de mise à niveau sanitaire de l'abattoir de Diamniadio	LEYDI - SARL	14 986 000
5	DRPCR	N°8	Services d'entretien, de réparation de la climatisation et des	ETS IBRAHIMA NDIAYE	599 912
6	DRPCR	N°43	Fournitures de matériels pédagogiques et didactiques	VETO PARTNER	9 811 523
7	DRPCR	N°117	Achat d'animaux	SERIGNE FALLOU MBACKE	14 998 500
8	DRPCR	N°40	Fournitures de matériels pédagogiques et didactiques	BIP DISTRIBUTION	9 991 650
9	DRPCR	N°65	Services relatifs à la formation de la composante	SARTECH SUARL	5 189 994
10	DRPCR	N°118	Achat de dindes	ADM MULTISERVICES	9 990 000
11	DRPCR	N°128	Fourniture et pose d'un container frigo de 20 pieds	LIFSA ENTREPRISE	12 484 400
12			Consommables informatiques de l'abattoir de Diamniadio	ETS ADAMA NEGOCE	2 999 580
13	DRPCR	N°1	Fourniture de bureau	TEWA SUARL	999 696
14	DRPCR	N°133	Travaux de construction d'étable et réfection de toitures et bâtiment du cimel de mbakhana	GOUY MBIND PRESTATIONS	14 955 760
15	DRPCR	T2659/16-DK	Construction de 50 bergeries	GIE ENTREPRISE DIOP	47 697 060
16	DRPCO	F1683/17-DK	Fournitures de matériels et outillages technique	FERMON LABO	47 797 670
17	DRPCO	F1282/17-DK	Fourniture aliment de bœtals	NMA	37 762 500
Nombre de marchés sélectionnés (a)					68
Nombre de marchés examinés (b)					17
Pourcentage (a)/(b)					25%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;

3.4.3. Résultats

Commentaire

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et aux suivies des transactions dans la comptabilité matières.

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPONSES DE L'AC	COMMENTAIRES DU CABINET
Commission des marchés			
La preuve de la transmission de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés n'a pas été fournie	La Cellule doit veiller à l'archivage et au classement de tous les dossiers de marchés.	La CPM persite que l'acte de nomination a été bien transmis à l'ARMP et la DCMP. Prend acte de cette recommandation	Sans commentaire.
Cellule de passation des marchés			
La preuve de la transmission de l'acte de nomination des membres de la Cellule des marchés n'a pas été fournie	La Cellule doit veiller à l'archivage et au classement de tous les dossiers de marchés.	La CPM persite que l'acte de nomination a été bien transmis à l'ARMP et la DCMP. prend acte de cette recommandation	Sans commentaire.
Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés du MEPA cumule sa fonction avec celle de Conseiller juridique, tâche non liée à la passation des marchés.	La Cellule de Passation des Marchés autonome et rattachée au Secrétariat Général doit disposer d'un personnel dédié spécifiquement aux marchés publics conformément à la circulaire 0039 du 12/12/2012 PM.	Ce cumul de fonction est lié aux manques de ressources humaines compétentes en matières de passation des marchés. Mais la CPM prend acte	Sans commentaire.
Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés n'ont pas été	La CPM doit veiller à l'établissement du rapport	Les rapports trimestriel ont été bien rédigés. Cependant nous prenons acte de leur transmission.	Sans commentaire.

transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;	annuel sur l'ensemble des marchés passés et à la transmission des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.		
Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés pour l'exercice 2017 n'a pas été produit.			
Le modèle de rapport trimestriel validé par l'ARMP et téléchargeable sur le portail n'a pas été utilisé dans l'élaboration des rapports trimestriels	La CPM devra se conformer au modèle de rapport validé par l'ARMP dans l'élaboration de ses rapports trimestriels	Nous prenons acte de cette recommandation.	Sans commentaire.
b. le <i>Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement est désigné par note de service n°2821 du MEPA/CAB/CJ du 23/12/2016</i> personne responsable de marchés pour certaines catégories de marchés alors qu'il est membre titulaire de la	l'AC devra préciser les montants pour lesquels le DAGE dispose de la qualité de personne responsable de marchés. En outre, le DAGE ne devra pas siéger aux séances de la commission des marchés où il est personne responsable de marchés.	Nous prenons acte de cette recommandation.	Sans commentaire.

*commission du service
maître d'œuvre (Cabinet)
suivant note de service
n°0539/MEPA/CAB/CJ
du 06 Mars 2017; les
tâches de personne
responsable des marchés
sont incompatibles avec
celles de membres de la
commission ;*

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPONSE	COMMENTAIRES DU CABINET
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
Le plan de passation du ministère a été tardivement communiqué à la Direction Chargée du Contrôle des Marchés Publics le 27/01/2017 au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics fixant cette date au 1 ^{er} décembre;	• Veillez à la transmission du PPM à la DCMP au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée conformément à l'article 6 du CMP.	• Nous prenons acte de cette recommandation.	• Sans commentaire.
• Les références des marchés telles qu'inscrites sur le plan de passation sont différentes de celles portées sur les dossiers d'appels d'offres;	• Harmoniser les références des marchés inscrites sur le plan de passation et celles mentionnées dans les dossiers d'appels d'offres.	• Nous prenons acte de cette recommandation.	• Sans commentaire.

L'Avis Général de Passation des Marchés a été publié (le 23/12/2016) avant la communication du Plan de passation des marchés à la DCMP (le 27/01/2017) pour observations et conformités	La publication de l'Avis Général de Passation des Marchés Publics devra se conformer aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 du CMP.	Nous prenons acte de cette recommandation	Sans commentaire.
L'archivage des dossiers de marché au niveau de la cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif et le système de classement usité n'est pas en conformité avec le manuel de classement proposé par l'ARMP ;	La CPM devra se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application de l'article 35 et 141 du CMP quant au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés passés par les différents services du ministère.	La CPM prend acte	Sans commentaire.
Aucune preuve justifiant la transmission des PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires présents aux séances de dépouillement des offres n'a été fournie;	L'AC devra veiller au respect de l'article 67-4 du CMP qui stipule que dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un PV signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats.	A la suite des réunions d'ouverture des plis le président de la CM remet automatiquement les PV d'ouverture par mail.	Les copies des email n'ont pas été mises à notre disposition. A l'avenir prendre le soin de mettre à la disposition des auditeurs les copies des mail de transmission des PV pour leur permettre d'apprécier.
La publication des avis d'attribution définitive sur le portail, conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP n'a pas été une règle	Le MEPA devra se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP quant à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés.	Nous prenons acte de cette recommandation	Sans commentaire.

au ministère;

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aucune preuve de la réception des lettres d'invitation des candidats en l'absence de décharges | <ul style="list-style-type: none"> • Le CPM devra veiller à ce que les lettres d'invitation et de convocation soient déchargées pour s'assurer de leurs réceptions. | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les lettres d'invitation sont transmises et déchargées par les candidats. | <ul style="list-style-type: none"> • Les accusés de réception ne sont pas mis à notre disposition. |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'a pas été communiqué à la DCMP en violation l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP | <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez communiquer à la DCMP pour chaque DRPCR attribuée, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte de cette recommandation | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les convocations des membres aux réunions de la commission ne sont pas versées au dossier pour l'ensemble des DRPCR passées en revue | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exhaustivité du classement des documents relatifs aux marchés. | <ul style="list-style-type: none"> • Les membres de la CM sont régulièrement convoqués par le Président. | <ul style="list-style-type: none"> • Les convocations des membres de la commission n'ont pas été retrouvées dans les dossiers examinés. |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'inexistence d'un fichier de fournisseurs agréés est souligné. Par contre, il existe des demandes d'agrément mais non accompagnées de réponses. | <ul style="list-style-type: none"> • La CPM devra tenir un fichier de fournisseurs agréés. | <ul style="list-style-type: none"> • Le Fichier existe mais non actualisé | <ul style="list-style-type: none"> • Seules des demandes d'agrément ont été mises à notre disposition. Il convient de répertorier lesdites demandes ayant reçu l'agrément dans un fichier et de les classer par domaine d'activité. |



- La transmission du marché à la PRM pour signature n'est pas matérialisée.
- La CPM devra veiller au respect de l'article 85-1 du CMP qui stipule que les marchés doivent être transmis pour signature, dans un délai minimum de 10 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.
- **La CPM prend acte.**
- Sans commentaire.
- Aucun justificatif de la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus
- La CPM devra veiller à la restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus conformément à l'article 84.3 du CMP.
- **Les garanties de soumissions sont restituées aux candidats non retenus et faisant toujours l'objet d'une main levée**
- Les copies de main levée n'ont pas été retrouvées dans les dossiers examinés.
- Les offres des candidats ne sont pas versées pour la quasi-totalité des dossiers
- Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

AOO

Marché n° T2033/17-DK Construction de 21 parcs à vaccination (Entreprise DIOP : 102 732 693 F CFA

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire(15/06/2017) et la soumission à l'approbation(12/07/2017) n'a pas été respecté. • Le marché notifié le 10/08/2017 pour une durée de 90 jours n'est pas encore réceptionné. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect du délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante conformément à l'article 70 du CMP. • Veiller au respect des délais d'exécution et appliquer des pénalités dans les cas où les retards sont imputables à l'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> • Le retard est souvent noté à cause de l'absence sur le territoire national de l'autorité contractante. Mais nous y veillerons . • Nous prenons acte. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. • Sans commentaire. |
|---|---|---|--|

AOO

**Marché n°F 1685/17-DK Acquisition de béliers de race ladoum
(Elh Omar KANE 111 510 000 F CFA)**

- | | | | |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La commission des marchés a dépassé le délai maximum de 15 jours requis entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution provisoire du marché au candidat ayant l'offre la moins disante. Date PV Ouverture plis 10/05/2017 ; date approbation 30/05/2017 • La notification d'attribution provisoire n'est pas immédiate • Le délai de livraison de 45 jours n'est pas respecté. Date notification 17/07/2017 ; date réception 07/12/2017 | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect du délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante conformément à l'article 70 du CMP. • Conformément à l'article 84.3 du CMP, le MEPA devra aviser immédiatement les candidats du rejet de leurs offres. • Veiller au respect des délais d'exécution et appliquer des pénalités dans les cas où les retards sont imputables à l'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> • Le retard est souvent noté à cause de l'absence sur le territoire national de l'autorité contractante. Mais nous y veillerons . • Nous avisons toujours le candidat non retenu du rejet de leur offre • Nous prendrons acte de cette recommandation. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. • Certes, les candidats sont avisés mais cette information n'est pas immédiate. • Sans commentaire. |
|--|---|---|---|

AOO

Marché d'Acquisition de matériels de transport de service et de fonctionnement en 3 lots :(lot 1 EMG UNIVERSAL AUTO 31 900 000)(lot 2 EMG UNIVERSAL AUTO F1867/17-DK 43 000 000) (lot 3 CAETANO FORMULA SENEGAL F1856/17-DK 8 370 000 FCFA TTC)

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La garantie de bonne exécution, la publication d'avis d'appel d'offre, le PV d'attribution provisoire et le PV de réception n'ont pas été fournis ; | <ul style="list-style-type: none"> • La CPM devra veiller à l'exhaustivité du classement et de l'archivage de tous les documents de marché. | <ul style="list-style-type: none"> • La CPM prend acte | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|---|--|--|---|

AOO

Marché n°F2119/17-DK : Aliment de bétail 499 847 400 NMA

- | | | | |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'ANO définitif de la DCMP sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire non fourni. Cependant, la lettre n° 2351 /MEFP/DCMP du 8/5/2017 émet des observations sur le rapport d'analyse des | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au classement et à l'exhaustivité de tous les documents relatifs aux marchés. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte de cette recommandation | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|---|---|--|---|

offres.

L'ANO de la DCMP sur l'Examen juridique et technique n'est pas fourni.

- Une incohérence est notée au niveau de la nature de la soumission de l'attributaire qui n'est pas précisée (479 700 000 TTC ou HT).

Le PV d'attribution mentionne que c'est HTVA et le marché indique un montant de 499 847 400 TTC qui est inférieur au montant soumissionné par l'attributaire majoré des 18% de TVA.

- Le délai d'exécution n'est pas respecté. Le marché est notifié le 23/08/2017 pour une durée de 5 jours alors qu'il est réceptionné le 25/10/2017. Les pénalités estimées à 29 651 964 F CFA n'ont pas été calculées.

- Veuillez préciser la nature exacte de la soumission de l'attributaire. Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.

- Appliquer les pénalités dans les cas où les retards sont imputables à l'entreprise.

- **Le montant du marché relatif à l'aliment de bétail est en HTVA, conformément au Code général des impôts**

- **Nous prenons acte.**

- Ce qui est souligné c'est l'incohérence entre le montant inscrit dans la soumission et celui porté dans le PV d'attribution provisoire.

- Sans commentaire.

AOO

Marché n°F2019/17-DK Acquisition de matériels de collecte, de conservation, de transformation et de commercialisation du lait SOPRODEL(lots 2 et 3 : 23 823 900 F CFA), Marché n°F1673/17-DK SOMAPHY WEST AFRICA (lots 1 et 4 : 87 941 987 FCFA TTC

- Le délai de 15 jours requis entre la publication de l'attribution provisoire (09/06/2017) et la soumission à l'approbation (13/07/2017) n'a pas été respecté.

- Veiller au respect du délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante conformément à l'article 70 du CMP.

Le retard est souvent noté à cause de l'absence sur le territoire national de l'autorité contractante. Mais nous y veillerons .

Sans commentaire.

PI

• *Marché n° C 3016/17-DK /Sélection d'un assistant au Maître d'ouvrage pour le projet de construction de l'abattoir de Diamniadio (CAFEC 102 000 000 F CFA)*

- L'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié dans le journal Vox populi n°134 du 10/05/2017 ne renseigne pas le délai de dépôt des offres ;

- Aucune preuve ne justifie la transmission des notes techniques aux candidats en l'absence de lettre d'information ;

- La publication de l'attribution provisoire n'est pas fournie ;

- Conformément à l'article 83-1-e du CMP l'avis d'appel à manifestation d'intérêt doit comporter la date limite de dépôt des offres.

- La CPM devra veiller à informer les candidats de leurs notes techniques.

- La cellule devra veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marchés .

Nous prenons acte

Sans commentaire.

Nous informons toujours les candidats de leurs notes techniques par email.

A l'avenir, prendre le soin de mettre à la disposition des auditeurs les copies des email échangés avec les candidats.

La CPM prend acte.

Sans commentaire.

DRPCO

Marché n° F 1674/17-DK : Fourniture de matériel de collecte et de transformation de lait, de matériel de conservation et de commercialisation de lait. (SOPRODEL 47 907 105 CFA)

- Le délai maximum de 07 jours entre l'ouverture des plis (19/04/2017) et la proposition d'attribution

- Conformément à l'article 5-4 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015 la commission des marchés doit proposer à l'AC dans un délai

La CM prend acte

Sans commentaire.

provisoire n'est pas respecté 05/05/2017).

maximum de 07 jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat ayant l'offre la moins disante. Exiger la fourniture de la garantie de bonne exécution après signature du marché tel que défini dans le DAO.

DRPCO

Marché n° T2659/17-DK: Construction de 50 bergeries (ENTREPRISE DIOP 47 697 060 FCFA TTC

- Le délai d'exécution de 60 jours n'est pas respecté (31/05/2017 et 14/11/2017), les pénalités estimées à 4 042 123 F CFA n'ont pas été appliquées.

- Veiller au respect des délais d'exécution et appliquer des pénalités dans les cas où les retards sont imputables à l'entreprise.

Nous prenons acte

Sans commentaire.

DRPCO : F 1683/17-DK

Marché : Fournitures de matériels et outillages techniques en 2 lots (lot 1 : 24 850 800 FERMON LABO) (lot 2 : 22 946 870 FERMON LABO)

- La lettre de notification d'attribution provisoire n'est pas déchargée. Aucune preuve de sa réception n'a été notée.

- Le CPM devra veiller à ce que les lettres de notification soient déchargées pour s'assurer de leurs réceptions.

Les lettres de notification d'attribution provisoires sont toujours transmises par email aux candidats titulaires

Les copies des emails n'ont pas été mises à notre disposition. Nous maintenons le constat.



DRPCO

**Marché n°F1667/17-DKAcquisition de broyeurs de fourrages
25 488 000 FCFA TTC SOPELA SA KEUR NDIAYE**

- La coupure du journal de publication de l'avis d'appel d'offre n'est pas versée au dossier.

- La cellule doit veiller au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés.

La CPM prend acte

Sans commentaire.

DRPCR

**Mise à niveau du SIGEL
12 988 585 SOFT SOLUTION**

- La lettre d'invitation, de notification d'attribution et de non attribution n'est ni datée ni déchargée

- Le CPM devra veiller à ce que les lettres de notification et de non d'attribution soient déchargées pour s'assurer de leurs réceptions.

Les lettres d'invitation et notification d'attribution provisoires sont toujours transmises par email aux candidats titulaires et aux candidats non retenus

Mettre les copies des emails échangés avec les candidats à la disposition des auditeurs pour leur permettre d'apprécier.

DRPCR

**Marché n°S_DAGE 019
Entretien bâtiment
1 500 000 DABAKH
MULTISERVICE**

- La lettre d'invitation et la notification définitive du marché au fournisseur ne sont pas versées.

- Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.

Nous prenons acte de cette recommandation

Sans commentaire.

DRPCR

Forum d'information sur la fiscalité, la compétitivité et la consommation du lait local à Kolda et à Ziguinchor (APRAMIS 14 019 993 F CFA)

- Une incohérence est notée au niveau des dates : la date de notification (15/11/2017) précède la date d'ouverture des plis (16/11/2017)
- Veiller à la cohérence des dates et mentions portées sur les documents de marché.

DRPCR

Formation des agents cuirs et peaux (Général de Commerce et de Services 9 999 910 F CFA)

- Une incohérence est notée au niveau des dates : la lettre d'invitation du 27/07/2017 mentionne le délai maximal des offres le 16/10/2017 alors que la lettre de notification des candidats est datée le 23/08/2017.
- Veiller à la cohérence des dates et mentions portées sur les documents de marché.
- **Nous prenons bien note**
- Sans commentaire.

DRPCR

Mise à niveau du SIGEL/ SOFT SOLUTION/ 12 988 585 F CFA

- La lettre d'invitation, de notification d'attribution et de non attribution n'est ni
- Le CPM devra veiller à ce que les lettres de notification et de non d'attribution soient déchargées pour s'assurer de
- **Compte tenu de la distance, Les lettres de notification d'attribution**
- Il s'agit de mettre les copies des emails échangés avec les candidats à la disposition



datée ni déchargée.	leurs réceptions.	provisaires toujours par email candidats titulaires	sont transmises aux	des auditeurs pour leur permettre d'apprécier.
Marché n°S_DAGE 019 Entretien bâtiment/ DABAKH MULTISERVICE /1 500 000 F CFA				
La lettre d'invitation et la notification définitive du marché au fournisseur ne sont pas versées.	Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.	Toutes les pièces et les documents existent et disponibles		Lesdites pièces ne sont pas jointes aux éléments de réponse apportés.

5 Recommandations antérieures

Seul 31% des recommandations formulées lors de la dernière revue remontant à 2017 ont été appliquées.

Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2017	Niveau d'application
Veiller à ce que tous les membres de la commission des marchés et leurs suppléants signent l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marché conformément à l'article 36 -1 du CMP.	Résolu
La CPM doit veiller à l'établissement des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.	Partiellement résolu
La CPM devra se conformer au modèle de rapport validé par l'ARMP dans l'élaboration de ses rapports trimestriels.	Non résolu
Veiller à ce que le Plan de Passation des Marchés soit transmis à la DCMP au plus tard le 1 ^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée en conformité avec l'article 6 du CMP.	Non résolu
Harmoniser les références des marchés inscrites sur le plan de passation et celles mentionnées sur les dossiers d'appels d'offres.	Non résolu
La publication de l'Avis Général de Passation des Marchés Publics devra se conformer aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 du CMP.	Non résolu
La CPM devra se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application de l'article 35 et 141 du CMP quant au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés passés par les différents services du MEPA.	Non résolu
Conformément à l'article 84.3 du CMP, le MEPA devra aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restituer les garanties de soumission et publier un avis d'attribution provisoire.	Partiellement résolu
Le MEPA devra se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP quant à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés.	Non résolu
Veiller au respect du délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante conformément à l'article 84 du CMP.	Partiellement résolu
Veillez communiquer à la DCMP pour chaque DRPCR attribuée, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP.	Non résolu
Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.	Non Résolu



Prévoir les clauses de pénalités de retard dans les contrats relatifs aux DRPCR pour justifier l'application d'éventuelles pénalités en cas de retards imputables à l'entreprise.	Non résolu
---	------------

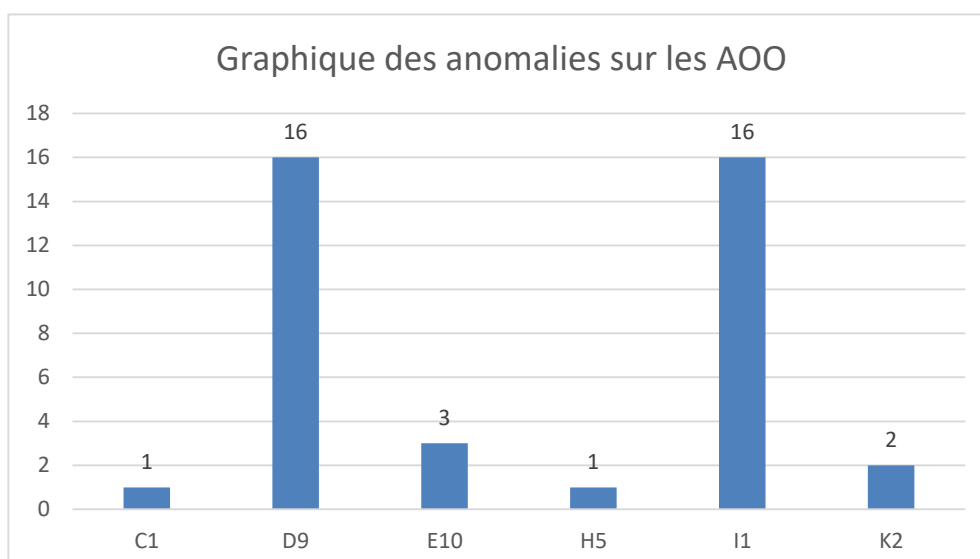
6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres ouvert et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	C1	D9	E10	H5	I1	K2
Marchés						
Construction de 21 parcs à vaccination		1	1		1	1
Acquisition de bélier race ladoum		1	1		1	1
Acquisition de matériel de service, de transport et de fonctionnement lot 1		1			1	
Acquisition de matériel de service, de transport et de fonctionnement lot 2		1			1	
Acquisition de matériel de service, de transport et de fonctionnement lot 3		1			1	
Acquisition de matériels de collecte de fourrage, de conservation, de transformation et de commercialisation lot 1 et lot 4		1			1	
Acquisition de matériels de collecte de fourrage, de conservation, de transformation et de commercialisation lot 2 et lot 3		1	1		1	
Fournitures d'aliment de bétails		1			1	
Construction de 30 bergeries		1			1	
Construction de 15 bergeries		1			1	
Fournitures de matériels et outillages techniques		1		1	1	
Construction de 50 bergeries		1			1	1
Construction de 15 bergeries		1			1	
Acquisition de broyeurs fourrages	1	1			1	
Achat de matériels et outillages		1			1	
Fournitures d'aliment de bétails		1			1	
TOTAL	1	16	3	1	16	2



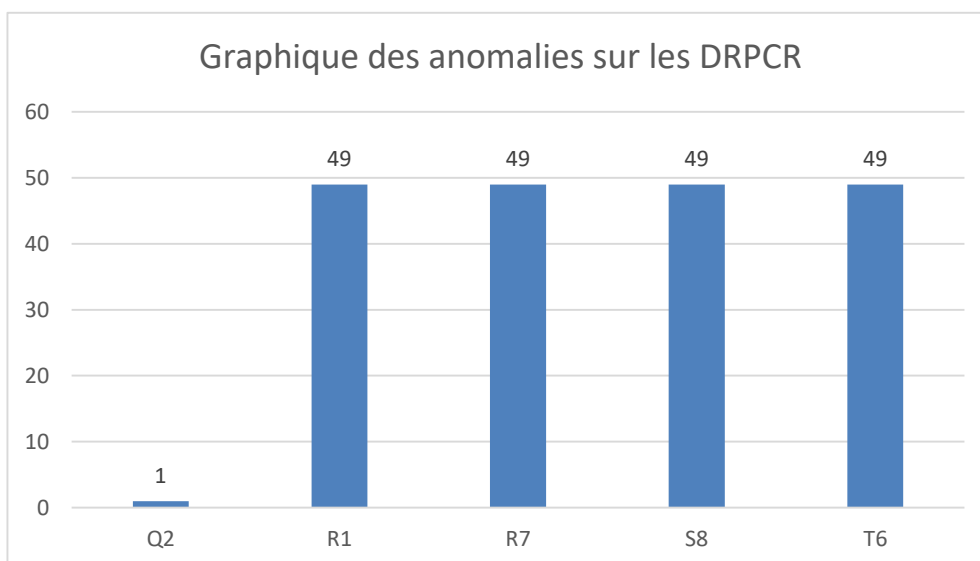


6. 2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	Q2	R1	R7	S8	T6
Marchés					
Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques		1	1	1	1
Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques dans le cadre du pradelait		1	1	1	1
Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques		1	1	1	1
Fourniture de matériels pédagogiques et didactiques		1	1	1	1
Mise à niveau du SIGEL	1	1	1	1	1
Forum sur l'élevage des métiers		1	1	1	1
Formation en gestion des porcheries dans la région de Sédhiou		1	1	1	1
Formation de la composante		1	1	1	1
Organisation et atelier		1	1	1	1
Renforcement de capacités des femmes en transformation laitière		1	1	1	1
Achats de matériels et outillages		1	1	1	1
Formation des agents		1	1	1	1
Achat d'animaux		1	1	1	1
Achat de dindes		1	1	1	1
Fourniture et pose d'un container frigo		1	1	1	1
Travaux de construction d'étables et réfection toitures		1	1	1	1
Travaux de construction d'une bergerie et d'un mur de clôture		1	1	1	1
Consommables informatiques		1	1	1	1
Etude de traitement moderne et de la valorisation des effluents de l'abattoir de Diamniadio		1	1	1	1
Etude d'un plan de mise à niveau sanitaire		1	1	1	1
Achat de carburant		1	1	1	1
Maintenance bâtiment		1	1	1	1
Location toilette mobile pour JNE		1	1	1	1
Entretien et réparation de véhicule		1	1	1	1
Organisation des produits laitiers		1	1	1	1
Tournée de sensibilisation		1	1	1	1
Forum d'information sur la fiscalité		1	1	1	1
Revue de projet et programme		1	1	1	1
Formation du personnel		1	1	1	1
Organisation entreprise		1	1	1	1
Organisation atelier		1	1	1	1
Formation sur l'opportunité d'investissement et de création d'emploi		1	1	1	1
Travaux d'achèvement du cimel de Niakhar		1	1	1	1
Construction du mur de clôture		1	1	1	1
Fournitures de bureau		1	1	1	1
Entretien et maintenance split		1	1	1	1
Gardiennage		1	1	1	1
Entretien bâtiment		1	1	1	1
Autres fournitures		1	1	1	1
Autres prestations de services		1	1	1	1
Location de toilettes mobiles		1	1	1	1
Consommables informatiques		1	1	1	1
Entretien et réparation véhicules		1	1	1	1
Frais d'impression de publicité		1	1	1	1
Entretien et maintenance informatique		1	1	1	1
Autres dépenses de communication		1	1	1	1
Conférence, congrès et séminaire		1	1	1	1
Consommables informatiques		1	1	1	1
Achat de carburant		1	1	1	1
TOTAL	1	49	49	49	49





7. ANNEXES

7.1 Réponses du MEPA (Cf. point 4)



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du MEPA (Cf. point 4)

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le MEPA

Les DAO sont remis gratuitement aux candidats.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AAO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMF et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-Matérialisation de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Absence de matérialisation de la preuve de transmission des lettres de non-attribution aux candidats
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		H5	Aucune assurance de la réception des lettres de notification en l'absence de preuve

I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Non-respect du délai contractuel de livraison
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	Non Existence d'un fichier fournisseur agréé
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		S8	Non – transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Contrat de marché non enregistré au niveau des impôts
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilité
		T6	Absence de mention du délai d'exécution dans les contrats
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation